

## **Modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584



Déposé au conseil d'agglomération de la Ville de Québec

20 décembre 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

### **Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)**

Le 4 octobre 2023, l'Agglomération de Québec adoptait un projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), qui a ensuite été soumis pour approbation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

[Pour en savoir davantage sur le projet de PRMHH et les étapes qui ont mené à son élaboration, consultez le site internet de la Ville.](#)

À la suite de cette adoption, l'Agglomération doit assurer la compatibilité des mesures de conservation prévues au projet de Plan régional avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Le Schéma dressera ainsi des objectifs cohérents au PRMHH, en plus de bonifier son plan d'action associé. Cette démarche s'étalonnera en plusieurs étapes :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584 | Décembre 2023 |
| 2. Deuxième projet réglementaire d'harmonisation du Schéma avec le PRMHH   | Indéterminé   |

### **Description du projet de règlement R.A.V.Q. 1584 et des principales modifications**

Des étapes de consultation publique ont été menées concurremment à l'adoption d'un premier projet de modifications réglementaires au Schéma d'aménagement et de développement révisé (Schéma) associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le R.A.V.Q. 1584.

### *Modifications réglementaires au Schéma d'aménagement et de développement révisé*

En résumé, les modifications réglementaires proposées étaient les suivantes :

- L'introduction de la démarche associée au PRMHH;
- L'harmonisation des orientations et des objectifs entre le Schéma et le PRMHH;
- Des ajustements rendus nécessaires au Schéma afin de se conformer aux modifications récentes apportées à l'encadrement provincial des milieux hydriques;
- L'ajout des cartes 21.1 – Milieux hydriques d'intérêt et 21.2 – Milieux humides d'intérêt.

### **Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec**

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=382>

## **Démarche de participation publique**

### **Démarche consultative ayant mené à l'élaboration du projet de PRMHH**

Dans le cadre de l'élaboration du projet de PRMHH, les MRC devaient assurer une gestion cohérente et intégrée à l'échelle du bassin versant.

Le partage de la gouvernance de la gestion des ressources en eau, comme prévu dans la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#), soulevait nécessairement un défi d'arrimage, de cohérence et de complémentarité entre les différents acteurs.

À cet égard, la Loi exigeait le déploiement d'une démarche consultative entre les divers organismes responsables de planifications ou d'actions touchant à la gestion intégrée de l'eau, soit :

1. Les organismes de bassins versants (OBV), instigateurs de la mise en œuvre de la gestion intégrée et concertée par bassin versant au moyen de plans directeurs de l'eau (PDE), s'appuyant sur une planification de la conservation de la ressource en eau et des milieux associés;
2. Les tables de concertation régionales (TCR), responsables de l'élaboration d'un plan de gestion intégrée régional (PGIR), qui réalisent des actions concertées avec divers intervenants régionaux concernés par les enjeux associés au fleuve Saint-Laurent;
3. Les conseils régionaux de l'environnement (CRE), nés de groupes environnementaux qui s'engagent dans la protection et l'amélioration de l'environnement à l'échelle des régions administratives du Québec depuis plus de 35 ans;
4. Les MRC voisines responsables d'élaborer un plan régional dans un même bassin versant.

Ainsi, l'Agglomération de Québec a entrepris des démarches de consultation des différents acteurs du territoire et est allée au-delà des exigences de la Loi en incluant des parties prenantes élargies, afin d'enrichir cette réflexion par l'expertise et les connaissances régionales de ces acteurs.

Il est important de souligner la participation de représentants de nombreux organismes qui ont contribué, à différents niveaux, à des activités d'information ou des ateliers d'échanges. Ces derniers ont permis d'alimenter cette grande réflexion stratégique :

- l'OBV de la Capitale, ainsi que des représentants des organismes constituant son conseil d'administration :
  - le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA);
  - le Conseil de bassin de la rivière Beauport (CBB);
  - le Conseil de bassin versant de la rivière du Cap Rouge (CBRCR);
  - la Société de la rivière Saint-Charles (SRSC);
  - AGIRO.
- l'OBV Charlevoix-Montmorency;
- la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;
- la Table de concertation régionale pour une gestion intégrée du Saint-Laurent de la zone de Québec (TCRQ);
- le Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale;
- la MRC de La Jacques-Cartier;
- la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- la MRC de Portneuf;
- la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- l'Union des producteurs agricoles;
- l'Institut de développement urbain du Québec;
- le Syndicat des producteurs de bois;
- la Nation huronne-wendat - Bureau du Nionwentsïo;
- l'Université Laval.

Les rencontres d'information et les ateliers d'échange tenus sont listés ci-dessous :

Date	Mesure de consultation	Lieu
25 juin 2020	Atelier MRC-OBV #1 sur le diagnostic – Introduction standard ouvert	En ligne
9 juillet 2020	Atelier MRC-OBV #2 sur le diagnostic - Classement des pressions, partie 1	En ligne
18 septembre 2020	Atelier MRC-OBV #3 sur le diagnostic - Classement des pressions, partie 2	En ligne
28 octobre 2020	Atelier MRC-OBV #4 sur le diagnostic - Échange sur le classement des pressions	En ligne
18 mars 2021	Atelier MRC-OBV #5 sur le diagnostic – Facteurs contribuant aux pressions (avec experts)	En ligne
Mai 2021	Sondage sur les potentiels de restauration ou de création de milieux humides et hydriques	En ligne
21 juin 2021	Rencontre d'information sur les diagnostics préliminaires, enjeux et orientations de conservation	En ligne
22 juin 2021	Atelier d'échange sur les diagnostics préliminaires, enjeux et orientations de conservation	En ligne
17 novembre 2021	Atelier d'échange sur la proposition de milieux humides d'intérêt (critères)	En ligne
Novembre 2021	Sondage sur les milieux humides d'intérêt	En ligne
9 juin 2022	Rencontre d'information sur la proposition de plan d'action	En ligne
5 juillet 2022	Atelier d'échange sur la proposition de plan d'action, les engagements des organismes et la proposition de milieux hydriques d'intérêt	Club social Victoria
12 juillet 2023	Présentation du projet de PRMHH	En ligne

### **Mesures d'information en amont du dépôt du projet de PRMHH**

Considérant la complexité et la portée du projet de PRMHH, une séance d'information et deux ateliers d'échange avec les citoyens ont été réalisés à l'automne 2022 en amont de son adoption.

- Séance d'information sur les milieux humides et hydriques : 22 septembre 2022, en salle (Centre de loisirs Trois-Saisons, 1390, rue Buffon) et en ligne, 19 h
- Atelier d'information et d'échange thématique - Développement urbain et protection des milieux humides et hydriques : 13 octobre 2022, en ligne, 19 h
- Atelier d'information et d'échange thématique - Secteurs agricoles et forestiers, et protection des milieux humides et hydriques : 20 octobre 2022, en ligne, 19 h

### **Démarche de participation publique en lien avec le R.A.V.Q. 1584**

Des étapes de consultation publique ont été menées concurremment à l'adoption d'un premier projet de modifications réglementaires au Schéma d'aménagement et de développement révisé (Schéma) associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le R.A.V.Q. 1584.

- Présentation du Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Agglomération de Québec : 26 octobre 2023, en salle (Édifice Andrée-P.-Boucher, 1130, route de l'Église, salle du conseil) et en ligne, 19 h
- Assemblée publique de consultation sur les modifications au Schéma d'aménagement et de développement associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (R.A.V.Q. 1584)
- Consultation écrite en ligne sur les modifications au Schéma d'aménagement et de développement associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (R.A.V.Q. 1584)

### **Analyse des interventions citoyennes**

Plusieurs interventions citoyennes qui ont eu lieu dans le cadre de la démarche de consultation publique pour le R.A.V.Q. 1584, que ce soit lors de l'assemblée publique de consultation ou par le biais de la consultation écrite, concernaient davantage le projet de PRMHH dans son ensemble et non le projet de règlement à l'étude. Ces propositions n'ont donc pu être retenues pour d'éventuelles modifications à celui-ci. Des précisions ont toutefois été apportées par l'Agglomération quant aux questionnements citoyens et ces explications sont disponibles en annexe, dans les différents rapports de consultation. Voici un résumé des principales préoccupations soulevées.

- *Identification de milieux humides et hydriques d'intérêt dans les cartes 21.1 et 21.2*

Plusieurs questions ont porté sur les cartes 21.1 – *Milieux hydriques d'intérêt* et [21.2 – Milieux humides d'intérêt](#) à être incorporés au Schéma, notamment, sur l'impression que certains étaient manquants et sur la possibilité de les actualiser alors que ces milieux naturels peuvent être amenés à changer ou bien de nouveaux peuvent être découverts.

L'Agglomération a précisé que la cartographie intégrée au Schéma est appelée à évoluer, mais qu'effectivement, elle ne sera pas modifiée à chaque fois que l'Agglomération recevra une caractérisation écologique de requérants.

Également, l'Agglomération a rappelé que huit critères<sup>1</sup> ont été utilisés pour identifier la proposition de milieux humides d'intérêt du projet de PRMHH. Ces critères ont été appliqués de façon systématique sur l'ensemble du territoire et ont mené à l'élaboration des cartes 21.1 et 21.2.

- *Développement dans des milieux humides et hydriques*

Des préoccupations ont été soulevées par les citoyens concernant des sites précis situés sur le territoire de l'Agglomération comportant des milieux naturels qui pourraient éventuellement faire l'objet de projet de développement. Ces sites comportaient possiblement des milieux humides, voire d'intérêt, et/ou des milieux hydriques, et les citoyens voulaient voir ces endroits protégés en entier ou en partie.

Des précisions ont été apportées par l'Agglomération sur le mécanisme systématique pour identifier les milieux humides d'intérêt, c'est ainsi que huit critères ont été utilisés dans la cartographie des milieux humides.

Également, elle a rappelé que ce n'est pas parce qu'un milieu humide n'est pas classé d'intérêt dans le projet de PRMHH qu'il sera nécessairement détruit ou qu'aucune mesure ne puisse être prise pour le conserver. Ainsi, près de 50 % des milieux humides sis sur le territoire de l'Agglomération font déjà l'objet d'une mesure de conservation, soit par une entente de compensation, un zonage de conservation ou encore, parce que ce sont des milieux qui se situent dans des aires protégées ou touchés par d'autres mesures ou entente de conservation. Enfin, l'Agglomération souhaite bonifier ses actions et sa réglementation pour qu'environ 86 % des milieux humides d'intérêt soient ultimement conservés.

De surcroît, que s'il devait y avoir des projets de développement sur lesdits sites menant à des modifications au règlement d'urbanisme, que des consultations publiques seraient menées et que les citoyens auraient l'occasion de se prononcer sur les projets précis.

---

<sup>1</sup> Les critères sont exposés aux pages 72 à 74 du projet de [Plan régional des milieux humides et hydriques et à la nouvelle annexe 8 du Schéma](#).

- *Absence de mesures de contrôle intérimaire (RCI)*

Certains citoyens et des organismes partenaires ont exprimé des craintes à l'effet que l'absence de mesures transitoires (mesures de contrôle intérimaire) pour bloquer l'émission de permis de construction, sur des terrains comprenant des milieux humides dans l'attente de l'incorporation de mesures opposables au citoyen, ne mène à une situation de « course aux permis » de la part des promoteurs.

L'Agglomération a expliqué que le [projet de Loi 22 – Loi concernant l'expropriation](#) s'est insérée dans les réflexions de l'Agglomération sur le cadre normatif à mettre en place et comment il la met à risque en termes de recours en indemnisation. En effet, l'expropriation déguisée, dont fait mention le projet de loi, réfère au geste volontaire ou involontaire posé par une Ville. Les articles 170 et 171 du projet de loi, tels que rédigés, font en sorte que les milieux humides, protégés par l'Agglomération par des moyens légaux et légitimes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pourraient être l'objet d'indemnisation aux propriétaires. Ainsi, la décision d'adopter ou non un cadre normatif ou de le renforcer est justement cette indication que tout acte municipal, même adopté conformément et légitimement, pourrait passer pour une expropriation déguisée. Le flou juridique subsistant et l'incertitude concernant le cadre juridique à venir ont poussé l'Agglomération à ne pas adopter de mesures de contrôle intérimaires ni d'autres mesures réglementaires pour le moment.

Dans son ensemble, l'exercice de la consultation publique rappelle que les connaissances sur les milieux humides et hydriques restent limitées et que la mise en place des mécanismes de conservation reste complexe aux yeux des citoyens. Ainsi, il rappelle l'importance d'un accompagnement adéquat des citoyens lors des démarches de participation publique, pour des projets qui comprendraient des milieux humides et/ou hydriques, afin qu'ils puissent disposer des informations nécessaires pour se forger une opinion éclairée sur les projets leur étant présentés.

### **Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe I)**

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

### **Rétroaction**

Une seule modification a été apportée au règlement R.A.V.Q. 1584. En effet, les consultations écrites ont permis de relever qu'un cours d'eau avait à tort été identifié comme « milieu hydrique d'intérêt », alors qu'il ne répond à aucun des huit critères établis plus haut. La carte 21.1 a conséquemment été modifiée en vue de l'adoption du règlement.



En outre, les activités de participation publique ont permis de faire ressortir certaines préoccupations relatives à la conservation des milieux humides et hydriques, particulièrement en lien avec les intentions de développement de l'Agglomération de Québec et des villes liées. Plusieurs commentaires reçus dans ces activités seront utiles à la réflexion pour la phase subséquente de modifications réglementaires associées à la conservation des milieux humides et hydriques.

## **Annexe I : Rapports des différentes étapes**

## **Modifications au Schéma d'aménagement et de développement révisé associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques**

Projet de règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques (R.A.V.Q. 1584)

---

### **Activité de participation publique**

#### **Assemblée publique de consultation**

##### **Date et heure**

2 novembre 2023, à 19 h

##### **Lieu**

En ligne et en salle

Édifice Andrée-P.-Boucher, 1130, route de l'Église, salle du conseil

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
8. Période de questions et commentaires du public

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

---

## Projet

### Secteur concerné

Agglomération de Québec (territoires des villes de L'Ancienne-Lorette, Québec et Saint-Augustin-de-Desmaures)

### Description du projet et principales modifications

Le 4 octobre 2023, l'Agglomération de Québec adoptait son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), après quoi il fût soumis pour approbation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Dans la foulée des actions liées au PRMHH, l'Agglomération de Québec devait harmoniser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) à son plan régional, d'où l'adoption du projet de règlement R.A.V.Q. 1584 le 18 octobre 2023. La consultation écrite concernant le R.A.V.Q. 1584 portait sur ces modifications au SAD.

#### *Modifications réglementaires au Schéma d'aménagement et de développement révisé*

En résumé, les modifications réglementaires proposées sont les suivantes :

- L'introduction de la démarche de PRMHH;
- L'harmonisation des orientations et les objectifs entre le Schéma et le PRMHH;
- Des ajustements rendus nécessaires au Schéma afin de se conformer aux modifications récentes apportées à l'encadrement provincial des milieux hydriques;
- L'ajout des cartes 21.1 – Milieux hydriques d'intérêt et 21.2 – Milieux humides d'intérêt.

### Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=382>

---

## Participation

### Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération

- **M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher**, membre du comité exécutif responsable de la planification de l'aménagement du territoire à la Ville de Québec et présidente de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec

### Personnes-ressources

- **M<sup>me</sup> Julie Deslandes**, conseillère en environnement, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement (PAE)
- **M<sup>me</sup> Naomée Mann**, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement (PAE)
- **M<sup>me</sup> Marie-Line Pedneault**, directrice de section, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement (PAE)
- **M. François Trudel**, directeur du service de la planification de l'aménagement et de l'environnement (PAE)

### Animation de la rencontre

- M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques (animation principale)
- M<sup>me</sup> Marie Lagier, cheffe d'équipe – équipe de participation publique (animation en ligne)

### Nombre de participants

8 participants en salle et 20 participants en ligne

---

### Questions et commentaires du public

**Intervention 1** : La limite des milieux humides évolue. Comment la cartographie des milieux humides d'intérêt sera intégrée dans le Schéma? Quelle démarche un requérant devra-t-il faire pour modifier cette limite et quels seront les délais?

**Réponse de l'Agglomération** : *La cartographie des milieux humides d'intérêt est fixe et intégrée tel quel au Schéma. Cependant, lors d'éventuelles demandes de permis ou pour des travaux, une caractérisation écologique pourrait être exigée selon la méthodologie identifiée par le gouvernement. La cartographie, intégrée aujourd'hui au Schéma, est appelée à évoluer, mais ne sera pas modifiée à chaque fois que l'Agglomération recevra une caractérisation écologique des requérants.*

*La carte permet une première identification des milieux d'intérêt et de leurs limites, mais ne vient pas définir les règles. Un règlement viendra plus tard préciser aux citoyens comment modifier les limites s'ils réalisent des travaux. Or, ce n'est pas l'objet de la modification d'aujourd'hui.*

**Intervention 2** : La citoyenne comprend bien que les carte des milieux humides et de milieux hydriques d'intérêt va maintenant faire partie du Schéma. Elle se questionne toutefois sur les milieux humides et hydriques qui n'ont pas été identifiés comme étant d'intérêt. Elle pense qu'il serait souhaitable, dans le cadre du Schéma, d'avoir au moins une intention de les protéger quand cela est possible, et ce, même s'ils répondent moins aux critères. De plus, il pourrait avoir des avantages à les conserver.

**Réponse de l'Agglomération** : *Les milieux humides jouent tous des rôles. Dans le cadre de la démarche menant au plan régional, nous devons établir nos priorités en matière de conservation. Une forte majorité des superficies des milieux humides ont déjà été identifiées comme étant d'intérêt. Maintenant, pour les autres milieux, ils apparaissent également sur la carte même s'ils ne sont pas d'intérêt tels qu'identifiés dans le PRMHH. Des orientations et des*

*objectifs de conservation sont tout de même identifiés pour ces milieux afin de réduire les impacts des interventions humaines et privilégier leur conservation également.*

**Intervention 3** : Qui est responsable de l'application du respect du nouveau Schéma auprès des entrepreneurs privés?

**Réponse de l'Agglomération** : *tel que mentionné dans la présentation, le volume 1 du Schéma vient établir les grandes orientations et les objectifs. Ce volume n'est pas opposable aux citoyens et ne contient aucune norme. C'est dans un document complémentaire que seront introduites des normes que les municipalités de l'Agglomération devront transposer dans leur règlement de zonage respectif. C'est à ce moment qu'il reviendra à chacune des municipalités la responsabilité de faire respecter ces normes.*

**Intervention 4** : En ce qui concerne la protection des biens et des personnes dans la section sur les contraintes naturelles, est-ce que les zones de débordement et de déversement occasionnés par des épisodes récurrents de pluie seront considérées?

**Réponse de l'Agglomération** : *Non. Pour l'instant en termes de zone inondable, c'est vraiment le ministère de l'Environnement qui est responsable de cartographier et de délimiter les zones inondables et le débordement de pluie ainsi que les déversements occasionnés par des épisodes récurrents de pluie ne seront pas ajoutés. Donc, la cartographie où les zones inondables sont illustrées au schéma va demeurer telle quelle. Ces zones vont toutefois être révisées par le gouvernement ou un de ses mandataires dans les prochaines années ou les prochains mois en fonction du cours d'eau.*

**Intervention 5** : Un représentant du Conseil régional de l'environnement comprend bien que les modifications du Schéma présentés aujourd'hui ne sont pas opposables aux citoyens, mais que les prochaines modifications vont l'être. Entretemps, il propose de faire un règlement de contrôle intérimaire pour bloquer le développement dans ces milieux afin d'éviter des demandes de permis, ou encore, qu'on assiste à une course aux permis de la part des promoteurs comme il a pu le voir par le passé.

**Réponse de l'Agglomération** : *Comme mentionné à plusieurs reprises lors de la séance d'information du 27 octobre 2023, avec le [projet de Loi 22 – Loi concernant l'expropriation](#), il y a beaucoup de changements présentement qui s'opèrent dans la sphère juridique. Pour l'instant, l'Agglomération a choisi d'attendre l'évolution du cadre normatif. Il ne faut pas oublier que les milieux humides sont déjà protégés en grande partie sur le territoire de la Ville, soit par le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec, soit par le régime d'autorisation provinciale qui protège les milieux humides et hydriques.*

*Actuellement, près de 50 % des milieux humides font déjà l'objet d'une mesure de conservation, soit par une entente de compensation, un zonage de conservation ou encore parce que ce sont des milieux qui se situent dans des aires protégées du règlement de contrôle intérimaire. Enfin, un 36 % de conservation de ces milieux va venir s'ajouter avec la réglementation que l'Agglomération souhaite éventuellement adopter.*

**Intervention 6** : À qui s'adresser pour savoir si un projet de construction d'un entrepreneur privé aura un impact sur les milieux humides d'intérêt comme celui derrière le boisé Falardeau?

**Réponse de l'Agglomération** : *il faut appeler le 311 pour analyser plus finement le cas, ensuite un professionnel d'une de nos équipes vous répondra dans la mesure du possible.*

**Intervention 7 :** Si le ministère de l'Environnement autorise des travaux dans les milieux humides pour l'aménagement forestier, quelles sont les normes pour décider de la viabilité du projet?

**Réponse de l'Agglomération :** *Pour tout le volet forestier, le soutien d'universitaires a été demandé afin de faire la lumière sur la réglementation provinciale où il y a déjà des normes avec des exemptions qui peuvent être faites pour permettre des activités au niveau forestier. Il n'y a pas de coupes totales sur notre territoire ou du moins cela est très rare, comme le démontre le bilan consigné dans le plan régional. L'Agglomération envisage s'inspirer fortement de la réglementation provinciale.*

**Intervention 8 :** Quelle est la date visée pour l'adoption du document complémentaire?

**Réponse de l'Agglomération :** *Comme mentionné, nous n'avons pas présentement de date fixée pour l'adoption du document complémentaire. Idéalement, le plus rapidement possible, considérant nos objectifs et nos orientations qui sont bien mis sur la table. L'Agglomération vise 2024, mais cela pourrait aussi être après 2024.*

**Intervention 9 :** Un citoyen voudrait connaître les intentions de l'Agglomération face aux citoyens qui vivent près d'un milieu humide. En effet, beaucoup de citoyens ont réalisé des travaux avec des droits acquis respectant la réglementation alors en vigueur. Il s'inquiète que l'Agglomération utilise le [projet de Loi 22 – Loi concernant l'expropriation](#) pour exproprier certains propriétaires. Il donne l'exemple des citoyens de Lac-Saint-Charles, où plusieurs ont construit leur propriété avec des autorisations selon les normes de l'époque. Il s'inquiète que certains propriétaires, n'étant plus conformes aujourd'hui, soient expropriés par l'Agglomération, également s'ils refusaient de se conformer aux normes reliées, par exemple, aux champs d'épuration.

**Réponse de l'Agglomération :** *L'objectif de l'Agglomération n'est pas d'exproprier les propriétaires. Les cas auxquels vous faites allusion sont des travaux qui ont déjà été réalisés et sont en droits acquis. Les cas de figure concernés par la future réglementation sont lorsqu'il y a des intentions de construire et de développer sur des milieux humides et hydriques. Dans ces circonstances, l'aspect d'expropriation est présent. L'idée est de payer la valeur juste et non le potentiel de ce que ça pourrait éventuellement être la juste valeur. C'est d'ailleurs ce que l'Agglomération est venue proposer dans le dépôt de son mémoire dans le cadre du projet de loi 22.*

*D'abord, l'objectif de la première partie du projet de loi 22, qui n'est pas encore adopté, est de mieux baliser les processus d'expropriation et la valeur de la compensation de l'expropriation d'un corps public (municipalités ou ministères) par rapport à un bien privé. La deuxième touche étroitement les municipalités. C'est qu'on venait assimiler les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à une condition, où, à l'inverse, les citoyens qui étaient assujettis à une contrainte naturelle avaient le droit de demander à être exproprié. C'est cette disposition que les municipalités remettent en question. Devant le flou actuel, plusieurs municipalités ont décidé d'adopter un PRMHH, de signifier au gouvernement les milieux qu'ils souhaitent conserver et leur stratégie de conservation, de compensation et de restauration.*

*Afin d'exproprier une propriété, il faut qu'il y ait une utilité publique et que la personne soit dérogatoire ou à tout le moins contrevenante. Or, vous donnez des exemples de droits acquis où la propriété n'est plus aux normes concernant l'implantation d'aujourd'hui. Ce n'est pas une raison d'expropriation. De même, concernant l'autre exemple où la propriété a un système sceptique désuet et contrevient aux normes, encore là, l'Agglomération ne peut pas exproprier une propriété parce qu'il y a une dérogation un règlement municipal. Elle agira en sanctionnant le propriétaire contrevenant, le cas échéant.*

*Actuellement, l'Agglomération prend les dispositions du PRMHH pour les intégrer dans le Schéma et signifier au gouvernement les milieux d'intérêt que l'Agglomération souhaite mettre en valeur.*

**Intervention 10** : Le directeur du Conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale (Alexandre Turgeon) insiste sur le caractère intérimaire d'un règlement de contrôle intérimaire et de ce que ça devrait être à Québec, soit un outil de protection temporaire pour donner le temps à la municipalité de réfléchir sur les moyens et les stratégies qu'elle veut employer à plus long terme. Dans le cadre du PRMHH, cela se traduit par des mesures de protection et des outils réglementaires qui doivent être mis en place et, le cas échéant, par des expropriations. Le [projet de loi 22 – Loi concernant l'expropriation](#) est un critère ultime, mais selon lui, l'Agglomération n'a pas besoin d'exproprier des milieux humides pour les protéger, sauf pour en faire un usage public sur un terrain privé. À cette condition, il comprendrait l'expropriation, or, ce n'est pas le cas majoritairement. C'est pourquoi il s'explique mal que l'Agglomération exclut de se donner un outil de protection temporaire pour 12 à 24 mois qui aurait un effet de gel sur les terrains identifiés, le temps de réfléchir aux stratégies à long terme. Même s'il y a déjà des outils de protection pour 50 % des milieux en place, n'empêche qu'il y en a quand même un bon 50 % qui n'ont aucune protection actuellement.

**Réponse de l'Agglomération** : *Le projet de loi 22 s'est invité dans les réflexions de l'Agglomération sur le cadre normatif à mettre en place et la met à risque en termes de recours en indemnisation. En effet, l'expropriation déguisée, dont fait mention le projet de loi, réfère au geste volontaire ou involontaire posé par une Ville. Les articles 170 et 171 du projet de loi, tels que rédigés, font en sorte que les milieux humides, déjà protégés par l'Agglomération par des moyens légaux et légitimes que permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pourraient être l'objet d'indemnisation aux propriétaires.*

*Ainsi, la décision d'adopter ou non un cadre normatif ou de le renforcer est justement cette indication que tout acte municipal, même adopté conformément et légitimement, pourrait passer pour une expropriation déguisée. Le projet de loi ne donne pas d'indication à son effet rétroactif ou futur.*

*Comme vous l'avez mentionné, le règlement de contrôle intérimaire nous permet, dans l'attente d'un règlement permanent, de réfléchir à ce règlement et de fixer des normes temporaires. Cependant, ici, on propose une première modification pour les orientations et les objectifs. Le règlement de contrôle intérimaire pourrait précéder une deuxième modification, qui devrait être imminente.*

**Intervention 11** : Un citoyen demande si les grandes cuvettes géologiques comme celles de Charlesbourg seront identifiées et considérées pour la protection de biens et de personnes. Il réfère à la page 7, carte 21 du territoire d'intérêt écologique et cherche l'annexe correspondant.



**Réponse de l'Agglomération :** *Comme indiqué précédemment, les sections en annexe du projet de règlement sont les sections complètes. Ainsi, la carte 21 des territoires d'intérêt écologique n'a pas été modifiée. Elle existait déjà dans le Schéma. Nous avons ajouté les cartes 21.1 et la carte 21.2, mais pour les territoires d'intérêt écologique, ils demeurent tels quels.*

**Intervention 12 :** Un citoyen aurait souhaité avoir un lien de navigation Internet pour indiquer où se trouve le [R.A.V.Q. 1310](#) et ainsi voir la superposition des nouveaux amendements du R.A.V.Q. 1584.

**Réponse de l'Agglomération :** *Vous pouvez vous diriger vers le portail des règlements de l'Agglomération de Québec ou taper sur Google R.A.V.Q. 1310. Ce dernier est le règlement qui nous a permis d'adopter le Schéma d'aménagement et de développement révisé en 2020. Le Schéma devient l'Annexe 1 de ce règlement R.A.V.Q. 1310. Pour faciliter la superposition, vous prenez le schéma d'aménagement révisé et remplacez les sections nommées dans le projet de règlement R.A.V.Q. 1584, donc le chapitre 4, la section 4.2, les sous-sections associées et le chapitre 7.*

**Intervention 13 :** Un citoyen d'Orsainville aborde la question des débordements et des déversements qui ne sont pas, selon lui, des zones inondables. À cause des changements climatiques et des pentes géographiques, il remarque qu'il y a des épisodes de pluie intense dans les quartiers et les ruissellements qui en découlent sont importants et affectent les biens des personnes. Dans son quartier, il y a depuis plusieurs années des épisodes de débordement et de ruissellement puisque le réseau d'égout de l'Agglomération ne résiste pas à ces débits. C'est pourquoi il propose de cartographier ces zones et de les inclure dans le règlement présent ou un règlement révisé futur. De même, les zones karstiques et les zones d'affaiblissement de terrain seraient également à identifier pour protéger les biens et les personnes et les rivières.

**Réponse de l'Agglomération :** *L'Agglomération est préoccupée par ces éléments de changement climatique et de débordements et travaille avec les ingénieurs à voir comment infiltrer l'eau avant qu'elle ne déborde. Bien que votre proposition soit intéressante et pertinente, elle ne peut être prise en compte dans le cadre de cette modification; elle pourrait davantage être intégrée dans un autre outil de planification de l'aménagement du territoire.*

**Intervention 14** (deuxième question) : le citoyen déplore la difficulté de lire les cartes soumises et le fait qu'elles n'offrent pas de point de repère avec la carte de l'Agglomération. Il observe qu'il y a un ensemble d'étangs naturels sur le terrain du golf de la Faune avec des rives marécageuses. Il demande à savoir pourquoi ces étangs ne sont pas identifiés sur les cartes d'intérêt hydrique ou d'intérêt écologique. Selon lui, ces étangs sont essentiels, puisqu'ils se situent dans un corridor écologique important, accueillant à chaque migration des centaines de bernaches et de sauvagines.

Ensuite, il se désole de la disparition dans les cartes de petits milieux humides bien connus historiquement dans le secteur, comme l'étang des Dombroski, pourtant identifiée antérieurement dans ces cartes comme milieu humide.

**Réponse de l'Agglomération :** *Les cartes soumises en format PDF ne sont pas très grandes. Je vous invite à visionner les milieux humides directement dans la carte interactive de la Ville de Québec pour localiser les petits milieux humides.*

*Dans le secteur mentionné, il y a effectivement des cours d'eau qui forment des étangs, dont plusieurs ont été aménagés dans le golf. Avec les critères présentés dans le plan régional, ces milieux ne ressortaient pas d'intérêt; ils ne font pas partie d'aires protégées ou d'espace avec statut particulier, ils ne sont pas situés dans un bassin versant de prise d'eau ou encore dans un corridor écologique. La rivière Duberger est reconnue comme corridor écologique, mais pas les petits étangs isolés. Ensuite, dans les critères au niveau du zonage de conservation, ce qui n'est pas le cas ici, c'est un critère utilisé pour nos milieux d'intérêt pour les usages récréatifs. Ce sont vraiment les propriétés municipales qui ont été retenues dans ces critères-là. Enfin, dans les critères, tous les cours d'eau ayant la présence d'omble de fontaine ont été retenus comme d'intérêt. Dans le contexte actuel, au niveau du régime transitoire, de responsabilité provinciale, on n'aurait pas pu de toute façon venir réglementer ces milieux. Il y a plusieurs actions dans le plan régional qui ne sont pas de nature réglementaire, mais qui visent à acquérir des connaissances et à agir sur les pressions de l'ensemble des milieux humides et hydriques.*

**Intervention 15** (troisième question) : Le citoyen se préoccupe de l'identification des corridors de biodiversité identifiés dans les cartes comme des corridors récréotouristiques. Selon lui, le corridor mérite une caractérisation. Il n'est pas seulement une ligne tracée comme une autoroute, mais un ensemble d'écosystèmes qui s'y rattache. D'ailleurs, il fait remarquer l'absence des corridors d'emprise hydro-électrique. Il demande si l'Agglomération va ultérieurement les identifier et les caractériser. Il termine en félicitant l'Agglomération pour leur travail d'expertise qui va marquer un point important dans la protection des milieux.

**Réponse de l'Agglomération :** *Le PRMHH a mis l'accent sur les milieux humides et hydriques. Les grands corridors correspondent aux grandes rivières. Effectivement cette notion de corridor est beaucoup plus large si on s'attarde aux aspects fauniques. Soyez assuré que c'est vraiment une question sur laquelle on va se pencher dans les prochains mois dans le cadre de la stratégie sur la biodiversité.*

**Intervention 16 :** Un citoyen donne l'exemple du lac à Monette qui avait subi beaucoup de pressions. L'Agglomération a fait ses devoirs et cela s'est amélioré. Il se désolé que le problème se soit déplacé au lac des Roches. Il note que ce sont deux lieux de rassemblement naturel : les gens aiment être sur le bord d'un cours d'eau, près de la nature. Il suggère de faire de ces deux des exemples de revalorisation et de protection. S'il le faut, il propose à l'Agglomération d'utiliser le projet de loi 22 pour éviter que certaines personnes continuent de détruire ces boisés et leurs milieux humides pour leurs activités (vélo de montagne, motocross, etc.) et permettre à la majorité de profiter de la forêt et de les éduquer.

**Réponse de l'Agglomération :** *Dans le PRMHH, il y a un volet de sensibilisation que l'Agglomération souhaite appliquer dans ces secteurs où les gens se promènent n'importe où, n'ayant pas de sentiers délimités.*

*Il y a une grande cohérence entre ce qui se travaille actuellement à l'Agglomération de Québec, le PRMHH, la Stratégie de la biodiversité et le Plan directeur du plein air urbain.*

*C'est en permettant aux citoyens de fréquenter les milieux humides et hydriques qu'ils peuvent se les approprier et donc d'y faire attention et les préserver. À Charlesbourg, nous sommes entourés de forêt, mais la plupart sont privées.*

**Intervention 17** (deuxième question) : le citoyen donne l'exemple du haut de la rue du Villonnet où le boisé fut remplacé par des maisons. Or, ce secteur était fréquenté et apprécié par les citoyens. Il propose qu'en échange de ces constructions, un autre endroit soit aménagé et revalorisé pour compenser la perte de ce milieu. L'Agglomération pourrait montrer des photos du milieu avant la revalorisation et après en démontrant qu'on peut faire mieux pour sa protection. Il demande si ce type de projet pourrait se réaliser avec les sommes amassées lors de la destruction de milieux humides.

**Réponse de l'Agglomération** : *dans le plan d'action du PRMHH, il y a effectivement la mise en valeur du milieu et la volonté de redonner la nature aux citoyens. Nous avons également le volet du « développer autrement » pour continuer à construire, car le besoin en logement est grand, mais d'une façon où des milieux de vie sont créés par la même occasion (parc, espace de verdure, etc.).*

**Intervention 18** : La citoyenne comprend bien la nature du R.A.V.Q. 1584. Son inquiétude est que l'Agglomération ne bloque pas le développement pendant un an et que pendant ce temps, les entrepreneurs en profitent pour demander des permis de construction et remplir les milieux humides. Elle rappelle que Charlesbourg a déjà perdu beaucoup de milieux humides et son zoo, considéré comme un joyau par les citoyens. Les citoyens d'Orsainville seraient heureux de récupérer certains milieux ou du moins en recréer d'autres. Elle cite en exemple les emprises d'Hydro-Québec où il y a des milieux humides, surtout dans le secteur ouest.

**Réponse de l'Agglomération** : *Je comprends vos préoccupations. Dans l'attente que des normes opposables aux citoyens soient adoptées, l'Agglomération maintient tout de même son pouvoir de déterminer où les développements auront lieu. En effet, tout ce qui se construit sur le territoire doit quand même être soumis à l'approbation de la municipalité. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui on n'a pas de réglementation sur les milieux humides que cela entraîne automatiquement des constructions dans ces milieux.*

**Intervention 19** (deuxième question) : La citoyenne demeure dans le secteur de la rue du Perche, où il y a présentement un recours collectif en ce qui concerne les débordements d'égouts et les ruissellements. Elle demande s'il y a des projets de développement planifiés sur ce fameux terrain, ce qui, selon elle, viendrait aggraver la situation.

**Réponse de l'Agglomération** : *vosre question déborde de l'objet de la consultation et nous ne pouvons pas répondre pour un cas particulier.*

*Plusieurs projets à l'Agglomération doivent faire l'objet de consultation publique. Si ces projets impliquent des milieux humides, les conseillers en environnement de l'Agglomération sont présents pour expliquer les aménagements possibles.*

**Intervention 20** : un citoyen voudrait savoir comment l'Agglomération prévoit intégrer les modifications du SAD à l'avenir dans l'urbanisme et éventuellement dans les règlements zonage qui sont présentement en cours de révision dans les villes de Québec et de Saint-Augustin.

**Réponse de l'Agglomération** : Cela se réalise par la procédure de concordance et de conformité. Toutes les normes seront incluses au document complémentaire et devront percoler directement dans la réglementation de toutes les villes de l'agglomération, soit Saint-Augustin et L'Ancienne-Lorette. Pour l'intégration d'autres normes, cela sera sous la responsabilité de chacune des municipalités. On rappelle que dans le plan régional même, on encourage les municipalités à adopter des outils qui permettent la protection des milieux humides et notamment d'intérêt pour en favoriser la conservation sur le territoire.

---

### **Nombre d'interventions**

20 interventions

---

### **Prochaines étapes**

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et au Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

---

### **Réalisation du rapport**

#### **Date**

14 novembre 2023

#### **Rédigé par**

M<sup>me</sup> Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

## **Modifications au SADr associées au projet de Plan régional des milieux humides et hydriques**

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584

---

### **Activité de participation publique**

#### **Consultation écrite**

##### **Date et heure (ou période)**

Du 3 au 9 novembre 2023

##### **Lieu**

Formulaire en ligne

##### **Activité réalisée à la demande du :**

Conseil d'agglomération

---

### **Projet**

#### **Secteur concerné**

Agglomération de Québec

#### **Description du projet et principales modifications**

Le 4 octobre 2023, l'Agglomération de Québec adoptait son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), après quoi il fût soumis pour approbation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Dans la foulée des actions liées au PRMHH, l'Agglomération de Québec devait harmoniser son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) à son plan régional, d'où l'adoption du projet de règlement R.A.V.Q. 1584 le 18 octobre 2023. La consultation écrite concernant le R.A.V.Q. 1584 portait sur ces modifications au SAD.

#### *Modifications réglementaires au Schéma d'aménagement et de développement révisé*

En résumé, les modifications réglementaires proposées sont les suivantes :

- L'harmonisation des orientations et les objectifs entre le Schéma et le PRMHH;
- Des ajustements rendus nécessaires au Schéma afin de se conformer aux modifications récentes apportées à l'encadrement provincial des milieux hydriques;
- L'ajout des cartes 21.1 – Milieux hydriques d'intérêt et 21.2 – Milieux humides d'intérêt.

## Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=382>

---

## Participation

### Conseillères municipales

- **M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher**, membre du comité exécutif responsable de la planification de l'aménagement du territoire à la Ville de Québec et présidente de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec
- **M<sup>me</sup> Marie-Josée Asselin**, membre du comité exécutif responsable des milieux naturels, de la biodiversité et de la protection des sources d'eau de la Ville de Québec et membre de la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec

### Personnes-ressources

- **M<sup>me</sup> Julie Deslandes**, conseillère en environnement, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement (PAE)
- **M<sup>me</sup> Naomé Mann**, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement (PAE)

### Animation de la rencontre

- **M<sup>me</sup> Alexandra Mauger**, conseillère en consultations publiques

### Participation

- 25 commentaires et 3 mémoires ont été soumis dans le cadre de la consultation écrite
- 

## Résumé des questions et commentaires soumis à titre citoyen

### Citoyenne 1

Une citoyenne a soumis une série de questions et de commentaires.

- 1.1 Constatations : La Loi sur l'eau a incorporé le principe d'aucune perte nette lors de sa réforme de 2017. Cependant, il est important de noter que le plan ne garantit pas une protection à 100 % des milieux humides, en plus qu'il existe des milieux humides non répertoriés. Ainsi, il vaudrait mieux démontrer comment le PRMHH rencontre le principe d'aucune perte nette tel que la loi l'édicte.

***Précision de l'Agglomération*** : en ce qui concerne le principe d'aucune perte nette, de nombreuses mesures ont été intégrées dans le PRMHH et vont même au-delà des attentes prescrites dans le guide du gouvernement.

1.2 Quelles mesures précises sont prévues dans le PRMHH pour assurer la protection des milieux humides et hydriques et atteindre le principe d'aucune perte nette ?

**Réponse de l'Agglomération :** Voici quelques actions inscrites au plan qui concernent spécifiquement ce principe :

- D'ici 2028, développer des outils, notamment réglementaires, ou d'autres incitatifs pour favoriser la conservation des milieux humides d'intérêt (MHI).
- L'introduction d'orientation et d'objectifs de conservation concernant l'ensemble des milieux humides et hydriques dans le Schéma d'aménagement et de développement est une première étape qui a été amorcée.
- D'ici 2028, développer des outils réglementaires, informatifs ou autres incitatifs afin d'assurer l'élaboration de projets de développement innovants.
- D'ici 2028, mettre en place une stratégie et un programme d'acquisition de MHH.
- D'ici 2025, mettre en place un comité de partenaires mobilisés pour planifier des projets de restauration et de création de MHH.
- D'ici 2025, développer une méthode pour prioriser les projets de restauration et de création de MHH.
- D'ici 2033, identifier environ 1 km<sup>2</sup> de milieux humides et hydriques dégradés et évaluer la faisabilité des actions de restauration.
- D'ici 2033, viser la restauration ou la création de 0,7 à 0,9 km<sup>2</sup> de MHH.
- D'ici 2028, protéger un écotone autour des milieux humides d'intérêt via des outils réglementaires ou autres incitatifs.
- Saisir les opportunités pour élargir les corridors riverains afin de réaliser des projets permettant de maintenir ou d'accroître les services écologiques de ces espaces.

1.3 Comment le plan prend-il en compte les milieux humides non répertoriés et les efforts de connaissance pour les identifier ?

**Réponse de l'Agglomération :** Actuellement, les projets d'ouverture de rue ou de lotissement réalisés dans un milieu naturel requièrent des caractérisations détaillées. L'Agglomération de Québec réalise des caractérisations continues sur son territoire. Une action a été introduite dans le projet de PRMHH : D'ici 2028, évaluer les opportunités de caractérisation écologique des MHH sur les propriétés publiques et privées.

1.4 Quelles sont les mesures prévues concrètement, pour restaurer les milieux humides et hydriques endommagés ou dégradés ?

**Réponse de l'Agglomération :** En plus des engagements concernant les cibles de restauration énoncés ci-haut, l'Agglomération de Québec souhaite : créer une **synergie** et une **mobilisation** régionale pour la **restauration** et la **création** de milieux humides et hydriques. Ceci se reflète déjà dans le nombre de projet déposés au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. Actuellement, près du quart (9 sur 42 projets) des projets de préfaisabilité de l'ensemble de la province ont été déposés par l'Agglomération et ses partenaires. Aussi, à ce jour, uniquement deux projets ont été réalisés au Québec dont un a été coordonné par l'Agglomération : la restauration de 400 mètres linéaires du ruisseau Sainte-Barbe.

- 1.5 Comment le PRMHH prévoit-il de concilier, exactement, les besoins de développement avec la conservation des milieux humides et hydriques ?

**Réponse de l'Agglomération :** *Des exercices de conciliation seront réalisés pour identifier des mesures de conservation ciblées qui permettront d'orchestrer des développements adaptés à la présence de ces milieux humides et hydriques. En toute cohérence avec les diverses orientations en matière d'aménagement du territoire, ces mesures particulières pourront être élaborées en considérant les trois piliers du développement durable soit : environnemental, économique et social. Cela pourra comporter la définition de cibles globales de conservation et se traduire dans des outils de planification prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Aussi, des mesures particulières visant à soutenir la conciliation entre le développement et la conservation pour ces sites seront mises de l'avant sur les sites avec des enjeux singuliers. Ce travail sera réalisé en impliquant les acteurs concernés dont les propriétaires, les citoyens et le gouvernement.*

- 1.6 Quelles sont les mesures prévues pour limiter l'imperméabilisation du territoire et atténuer ses effets sur la quantité et la qualité de l'eau ?

**Réponse de l'Agglomération :**

- *D'ici 2033, réviser les principes d'aménagement et revoir, au besoin, les mesures en place de manière à favoriser la mise en œuvre de ces principes.*
- *Poursuivre et encourager la réalisation de projets ou d'initiatives de déminéralisation.*
- *D'ici 2025, identifier et agir pour résoudre les enjeux techniques, environnementaux et d'aménagement afin de favoriser l'infiltration d'eau à la source.*
- *Assurer la gestion de l'eau à la source pour les lots de plus de 1200 m<sup>2</sup>.*
- *Planter des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales.*
- *Communiquer et promouvoir les bonnes pratiques.*

- 1.7 Comment le plan prévoit-il exactement de sensibiliser et d'impliquer les citoyens dans la conservation des milieux humides et hydriques ?

**Réponse de l'Agglomération :** *Notamment en produisant ou diffusant des capsules d'information variées sur :*

- *Les notions de gestion intégrée de l'eau.*
- *Le rôle des rives et les bonnes pratiques.*
- *Le rôle des milieux humides et hydriques et de certains milieux humides d'intérêt en particulier.*
- *Les bonnes pratiques de gestion des plantes envahissantes.*
- *Les bonnes pratiques concernant la gestion des installations sceptiques autonomes (ISA).*
- *Le comportement des usagers de milieux naturels.*
- *Les bons coups en matière de conservation.*

- 1.8 Quelles sont les mesures réglementaires exactes envisagées pour assurer une utilisation durable des milieux humides d'intérêt et de leur écotone ?



**Réponse de l'Agglomération :** L'Agglomération de Québec envisage d'intégrer au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé des normes afin que seules les interventions dont l'impact est jugé négligeable ou nul soient autorisées dans les milieux humides d'intérêt et leurs écotones. Conséquemment, chaque municipalité de l'agglomération devra intégrer ces normes à sa réglementation locale et les appliquer sur son territoire. La réglementation visera des activités très spécifiques, dont les finalités pourraient être les suivantes :

- Activités récréatives ou de mise en valeur.
- Interventions nécessaires pour la sécurité publique.
- Activités liées à la protection de l'environnement.
- Activités pour l'acquisition de connaissances.
- Restauration et aménagement faunique.
- Sylviculture et aménagements forestiers.
- Entretien, réparation ou démolition d'ouvrages ou de constructions existantes.

1.9 « À la suite des inondations printanières survenues au Québec en 2017 et 2019, le gouvernement québécois a initié une réforme du cadre juridique régissant les milieux humides et hydriques. Ce régime vise principalement à protéger la population des risques d'inondation, mais contribue incidemment à protéger les milieux humides et hydriques. » Source : CQDE. Survol de la protection juridique des milieux humides et hydriques. <https://www.cqde.org/> EN LIGNE : <https://www.cqde.org/fr/sinformer-nouvelle/protection-des-milieux-humides-et-hydriques/la-protection-des-milieux-humides-et-hydriques/#:~:text=L'objectif%20d'aucune%20perte,biodiversit%C3%A9%2C%20sur%20un%20territoire%20donn%C3%A9>. Considérant la citation ci-haut, comment est-ce que le PRMHH protégera les citoyens vivants aux abords de tourbières boisées caractérisées ou à fort potentiel et non caractérisée encore de façon formelle, mais dont des projets de construction sont prévus dans ces zones en dépit de leur caractère écologique ?

**Réponse de l'Agglomération :** De nombreux changements législatifs ont eu lieu depuis la sanction du projet de loi 67 en 2021. Conséquemment, de nouveaux pouvoirs ont été octroyés au gouvernement en ce qui concerne la gestion des risques liés aux inondations. Le ministère a mis en place une nouvelle réglementation provinciale d'application municipale, qui a préséance sur la réglementation locale pour les interventions projetées en milieu hydrique (littoral, rive et zones inondables). Ainsi, pour les inondations, c'est ce régime transitoire qui s'applique et qui édicte les normes. L'Agglomération n'a plus cette compétence de réglementer. Tel qu'il est inscrit dans le plan d'action du Schéma d'aménagement et de développement (SAD), l'Agglomération de Québec collabore toutefois avec la Communauté métropolitaine de Québec et le gouvernement dans l'élaboration de la cartographie des zones inondables de nombreux cours d'eau de son territoire. Lorsqu'approuvées par le gouvernement, ces cartes seront intégrées dans son SAD. De nombreux milieux humides se retrouvent dans ces milieux hydriques; le régime provincial encadre ces milieux.

- 1.10 Une de vos conseillère a utilisé la carte de Canards illimités ainsi que le PRMHH lors d'une séance de conseil municipal (17 octobre 2023 à 5h29 minutes exactement, lien : [https://www.youtube.com/live/xBU0JQ6\\_z-s?si=P7fwu-r2-M-UTMGy](https://www.youtube.com/live/xBU0JQ6_z-s?si=P7fwu-r2-M-UTMGy)) afin d'infirmar la présence d'une tourbière boisée sur un terrain vacant mais à 100 % couvert d'un milieu naturel (45 % strate arborescente + arbustive et 55 % strate herbacée). Est-ce que le PRMHH a une telle valeur légale (les cartographies de Canards illimités n'ont pas de valeur légale) ?

**Réponse de l'Agglomération :** *Le PRMHH est avant tout un document de planification. Il a permis d'amorcer une réflexion stratégique qui vise à mieux intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à la planification de l'aménagement du territoire. Ce document ne contient aucune disposition normative et ne peut conséquemment pas être utilisé pour régir ou prohiber les usages et les constructions sur le territoire. Il est plutôt utilisé, avec les autres documents de planification, pour orienter les secteurs propices pour du développement ou non. La cartographie du PRMHH a principalement été réalisée par la photo-interprétation de modèles stéréoscopiques, permettant d'effectuer des analyses en 3D du territoire. Elle a été partiellement validée par des survols aériens, puis par un certain nombre de visites sur le terrain lorsque la cartographie a initialement été générée. La cartographie produite représente ainsi les milieux humides qui ont pu être détectés, dont la superficie est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> en milieu rural, et 3 000 m<sup>2</sup> dans la trame urbaine. Il faut aussi noter que, dans les dernières années, de vastes inventaires ont été réalisés. Ces inventaires ont permis de valider la présence, la délimitation, la typologie de certains milieux. Cependant, les demandes de permis ou d'autorisation dont les interventions sont projetées dans un milieu humide devront faire l'objet d'une caractérisation écologique.*

- 1.11 L'Agglomération ne demande pas de caractérisation d'un terrain dont la superficie contient majoritairement un milieu naturel apparemment avant d'émettre un permis de construire, et ce même lorsqu'il est situé dans une zone classée comme un milieu humide potentiel selon les cartes du ministère de l'Environnement.

**Précision de l'Agglomération :** *Cela est inexact. Voir réponse ci-bas.*

Comment est-ce possible alors de raffiner la connaissance des milieux humides et hydriques et de rencontrer le principe de zéro perte nette? L'utilisation du PRMHH pour justifier le développement sur une zone pas encore caractérisée paraît comme un raisonnement circulaire ou auto-confirmatoire. Comment est-ce possible de combler ce gap? Car actuellement, les mailles du filet sont très grosses. Comment est-ce que le MELCC peut intervenir, si le terrain est développé sans avoir été caractérisé? Voir réponses de l'Agglomération à deux de mes questions récentes concernant un terrain en particulier pour plus d'information: "Conformément à l'exigence de réaliser un inventaire biologique préalable, telle que confirmée par l'Organisme des bassins versants, le promoteur ou initiateur du projet de construction prévoit-il la réalisation d'un inventaire biologique complet du site avant d'obtenir un permis de l'Agglomération pour construire dans la zone boisée telle que le permettra le projet d'ensemble? Notez que le troisième

bâtiment n'aura d'autre choix que d'être construit dans une grande partie du boisé existant. Réponse de l'Agglomération : Le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faunes et des Parcs (MELCCFP) et l'Agglomération demandent une caractérisation du site dans le cas d'ouverture de rue seulement. Une caractérisation du site n'est pas un document obligatoire lors d'une demande de permis de construction." « Quels experts en environnement, autres que les conseillers en urbanisme qui ne sont pas des experts en environnement à proprement dit, ont été consultés préalablement à l'appui de ce projet par vos conseillers et conseil de quartier? »

**Réponse de l'Agglomération** : *L'Agglomération ne peut répondre au cas précis dont il est fait mention ci-haut puisque les informations sont manquantes afin de bien localiser le site. Cependant, lors de la réalisation de projets d'ouverture de rues ou de lotissement, nous confirmons qu'une caractérisation détaillée des sites où se retrouvent des milieux naturels sont exigés. Cette exigence apparaît dans la réglementation municipale à l'article 7 alinéa 3.1 du Règlement R.R.V.Q » Chapitre E-2 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux énonce clairement l'exigence de produire :*

*3.1 °une étude de caractérisation écologique des milieux naturels et d'intérêt présents sur le terrain, comprenant un inventaire biologique, une analyse de la valeur écologique et une proposition de conservation, le cas échéant, effectuée par un professionnel habilité à cette fin;*

*Un comité multidisciplinaire se penche sur l'ensemble des projets de développement impliquant un lotissement ou une ouverture de rue. Un conseiller un environnement siège sur ce comité afin de faire en sorte que l'ensemble des enjeux environnementaux soient considérés dans l'élaboration des projets. Ce conseiller valide le contenu de l'étude de caractérisation des milieux déposé par le promoteur.*

- 1.12 Est-ce que le PRMHH peut servir à justifier un projet de construction dans un milieu humide jugé non d'intérêt, ou dans une tourbière boisée non caractérisée encore sur le terrain mais pour laquelle, selon la carte des milieux potentiels du MELCC, il s'agirait d'une tourbière avec degré de confiance bon?

**Réponse de l'Agglomération** : *Non.*

Est-ce que l'Agglomération peut utiliser le PRMHH en exploitant le fait qu'une zone potentiellement milieu humide ne figurerait pas dedans, pour favoriser l'acceptabilité du projet de développement sans faire faire de caractérisation formelle et ce, même si la zone concernée est fort potentiellement une tourbière boisée ou autre milieu humide selon des observations terrain citoyennes et la carte des milieux potentielles du MELCC et d'autres données (Lidar, etc.) ?

**Réponse de l'Agglomération** : *Non.*

Est-ce que, en préparation ou lors de la production du PRMHH, il y eut raffinement des délimitations des zones milieux humides et études terrains pour mieux connaître la géolocalisation de nos milieux humides à Québec?

**Réponse de l'Agglomération : Oui.**

Nonobstant la classification "milieu d'intérêt" et "milieu non d'intérêt", quel travail de caractérisation ou délimitation plus scientifique y a-t-il eu pour étoffer les cartes incluses dans et PRMHH intégrées au plan d'aménagement?

**Réponse de l'Agglomération :** Voir l'annexe E du PRMHH. Sommairement, entre 2015 et 2021, plus de 30 km<sup>2</sup> de milieux humides ont fait l'objet de caractérisation pour de valider la présence, la délimitation, la typologie de ces milieux.

Est-ce que vous allez ajouter une mention, comme toutes les cartes ont (exemple Canards illimités) dans votre PRMHH, pour mettre en garde comme quoi ce document n'a pas de valeur légale et ne représente pas un portrait exhaustif des milieux humides de Québec ?

**Réponse de l'Agglomération :** Oui, voir réponse ci-bas.

Voici un exemple de la mise en garde de la cartographie de Canards illimités: « MISE EN GARDE : La cartographie des milieux humides ne peut être utilisée qu'à titre indicatif seulement. Tout milieu humide dans cette base de données doit être validé sur le terrain pour confirmer la présence, l'étendue, la classe ou autres informations pertinentes, dans le cadre d'une étude environnementale réalisée par le requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. La cartographie peut être modifiée à tout moment par Canards Illimités afin de refléter les données les plus à jour et précise qu'il possède. Cette cartographie n'a aucune valeur légale. » Source :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/milieux-humides-du-quebec>

Autre exemple de mise en garde à l'utilisateur : « La présence de milieux naturels<sup>1</sup> sur le site visé implique qu'une caractérisation écologique complète sera nécessaire afin de valider la présence de milieux humides ou hydriques. En effet, les données cartographiques ne permettent pas à elles seules d'établir un diagnostic formel. La confirmation de la présence ou de l'absence de milieux humides, de même que l'appréciation de leur état, ne peut être effectuée qu'à partir des observations acquises sur le terrain.

<sup>1</sup> Tout terrain couvert de végétation, à l'exception de gazon entretenu, ou qui n'est pas artificialisé, ou sur lequel il y a un milieu humide, hydrique ou riverain, ou un habitat faunique. » Source : MELCC, 2021. Les milieux humides et hydriques L'analyse environnementale - décembre 2021. En ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/analyse-environnementales-milieux-humides-hydriques.pdf>

**Réponse de l'Agglomération :** Nous avons préparé cette notice pour notre cartographie :

*Les milieux humides sont des sites saturés d'eau ou inondés durant une période suffisamment longue pour influencer le sol et la végétation qui les composent. La cartographie des milieux humides de l'agglomération Québec est issue d'une interprétation de photographies aériennes et mise à jour par des inventaires réalisés sur le*

*terrain. L'identification des milieux humides d'intérêt a été menée lors de l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques. Les milieux ainsi identifiés sont ceux qui présentent le plus grand intérêt pour les différents rôles qu'ils accomplissent sur le territoire de l'agglomération, en fonction de critères établis dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Québec et dans son Plan régional. La cartographie des milieux humides de l'agglomération de Québec fait l'objet d'une révision périodique en fonction de l'évolution des connaissances.*

**Modifications apportées à la réponse le 23 novembre 2023** : en raison d'un changement de plateforme de support pour la carte interactive, la notice ne sera pas intégrée sur celle-ci, mais plutôt sur la page web du projet.

## Citoyenne 2

« La protection des milieux humides est noble et essentielle. Cependant, pour tous les terrains jugés milieu humide SANS intérêt, existe-t-il des études sur les impacts naturels et physiques engendrés par les constructions sur les milieux avoisinants? Protéger les milieux humides est une chose, mais accorder la possibilité de construire sur des tourbières boisées jugées sans intérêt peut causer préjudices aux terrains avoisinants. Il ne semble pas exister des clauses spéciales lors de l'émission des permis de construction. Il serait vraiment intéressant et nécessaire de prévoir comment sera gérée l'eau sur les portions de terrains qui demeurent non perméabilisées à la suite des constructions. J'habite aux Saules et nous nous sommes fait dire par l'exécutif lors d'un conseil municipal que la tourbière boisée est devenue un marécage arborescent « naturellement » à la suite des constructions. Un non-sens. La tourbière est devenue ainsi mécaniquement puisque personne n'a porté attention aux impacts à la suite de la construction sur un milieu humide. Cela a eu un impact néfaste sur la végétation ainsi que pour le milieu de vie des nombreux citoyens adjacents ce lieu. De plus, la caractérisation d'un terrain en milieu humide jugé d'intérêt ou non est très confuse et ne tient pas compte de l'aspect social d'un milieu de vie avoisinant celui-ci. Selon le plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine de Québec, les critères d'aspect social sont à valeur égale pour déterminer ce qui est d'intérêt ou non. C'est à se demander, cela est d'intérêt premier de qui, de l'Agglomération qui veut construire à tout prix, l'aspect lucratif des rares terrains encore disponibles pour construire à Québec? Pourtant, je vous rappelle que l'une des promesses d'élection de l'équipe Fort et Fièvre était « la protection des boisés sans compromis des milieux de vie ». L'aspect social, les bienfaits à la population devraient être l'un de vos critères parmi les autres afin d'identifier les milieux humides d'intérêts. »

## Citoyen 3

« Il est important de conserver des boisés le plus naturel possible surtout ceux préservant les milieux humides. La forêt Loiret et le boisé Neilson en sont de bons exemples. »

## Citoyen 4

« Il faut préserver les milieux hydriques. »

## 18 interventions reliées à la mention du boulevard Loiret à l'annexe H du PRMHH

Plusieurs recommandations similaires ont été formulées quant à une modification de l'annexe H du PRMHH en lien avec le boulevard Loiret. Elles se lisaient notamment ainsi : « Dans le nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'annexe H, il est

mentionné que le secteur du boul. Loiret fait partie des secteurs possibles de développement. Nous demandons que soit retiré ce secteur de l'annexe H du PRMHH pour qu'il soit protégé et que cette forêt soit transformée en parc. »

**Un citoyen précisait :**

« Dans le secteur du boulevard Loiret, en haut du chemin Château-Bigot (site #3 de l'annexe H, page 207 du Projet de PRMHH), une bonne partie, sinon l'entièreté des eaux de ruissellement s'écoule vers la rivière des Commissaires par deux ruisseaux, l'un considéré comme permanent, l'autre comme intermittent. En tant que scientifique résident de ce secteur depuis longtemps, je vous communique mes observations. D'abord, ne serait-il pas pertinent, pour ce secteur, de restaurer le ruisseau permanent, qui longe le chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux (UTE) et qui est plutôt souvent considéré comme un simple fossé de chemin (!?), pour qu'il ait des berges vraiment végétalisées et à l'abri des perturbations récurrentes provoquées par le déneigement du chemin et les passages de la niveleuse et, même de pelles mécaniques? Les fonds provinciaux destinés à la restauration des milieux humides ne pourraient-ils pas servir pour un tel projet? De même, le ruisseau intermittent qui se trouve de l'autre côté du chemin – et qui s'est d'ailleurs retrouvé à écoulement permanent pratiquement tout l'été dernier avec la météo que l'on a connue – s'engouffre dans un capteur en haut de l'avenue des Giroflées pour, à ce qu'il me semble, ressortir plus bas dans la rivière des Commissaires par un tuyau, d'où s'écoule de l'eau pratiquement en permanence, tout près du petit pont permettant à l'avenue des Giroflées d'enjamber la rivière, au coin de la rue des Roses. (Pouvez-vous me le confirmer avec le plan des canalisations?). Si c'est bien le cas, il devrait alors être considéré aussi comme un tributaire de la rivière. Il me semble ainsi que toute cette zone, des deux côtés du chemin de l'UTE, mériterait de rester boisée, sans développement domiciliaire, et, même, mieux végétalisée pour retarder l'écoulement vers la rivière des Commissaires, d'une part, et, d'autre part, conserver une bonne qualité d'eau s'écoulant des ruisseaux dans la rivière. »

**Une citoyenne précisait :**

« Dans le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'annexe H p. 207, il est mentionné que le secteur du boulevard Loiret fait partie des secteurs possibles de développement. De nombreux terrains le long de ce boulevard ont été rasés pour construire des copropriétés dans les 20 dernières années, et il est essentiel que soit retiré ce secteur de l'annexe H du PRMHH pour qu'il soit protégé et que cette forêt soit transformée en parc de la Ville de Québec. Il y a moyen d'en faire un magnifique projet rassembleur pour l'ensemble du quartier et des écoles attenantes, en prenant exemple sur le Mont-Bélair, notamment. Il existe déjà un groupe de citoyens mobilisés dans cette optique dans le secteur et la Ville aurait tout intérêt à collaborer avec eux pour préserver la canopée et les services écosystémiques majeurs que rend ce boisé d'envergure. À noter que le développement de ce secteur aurait aussi un impact sur l'eau potable étant donné que le lac des Roches est une prise d'eau importante de la ville. Merci de votre considération. »

**Une citoyenne précisait :**

« J'ai su que la côte déterminée est légèrement au-dessus du 60 % pour le secteur Loiret. Ce sont des études qui ont été faites majoritairement par la Ville ce qui est différent de démarches faites par un promoteur. J'ai su également qu'il n'y a pas de projet en cours avec un promoteur pour ce secteur, donc pas de conciliation avec un promoteur. Puisque les terrains appartiennent majoritairement à la Ville et que c'est accessible en transport en commun, ce serait une belle opportunité d'en faire un parc. Nous, le groupe Forêt Charlesbourg, avons déposé notre vision

d'avenir pour la forêt secteur nord de Charlesbourg lors d'une séance du conseil d'arrondissement de Charlesbourg. Comment la Ville pourrait transformer cette vision en projet concret pour ce secteur? Nous sommes disponibles pour planifier avec les employé.e.s de la Ville un projet de parc protégé. À qui devons-nous nous adresser pour faire progresser cette vision en projet concret de parc protégé? Charlesbourg est l'arrondissement où il y a le moins de boisés en parcs protégés. Je demande donc le retrait du secteur du boul. du Loiret de l'annexe H du PRMHH pour qu'il y ait un parc protégé dans ce secteur. J'aimerais obtenir s.v.p. des réponses à mes questions. »

**Une citoyenne précisait :**

« La protection de ces milieux humides pour des raisons environnementales mais aussi et parce que ce lieu de ressourcement accessible et très fréquenté doit être protégé et devenir un Parc. »

**Un citoyen précisait :**

« Dans le nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'annexe H, il est mentionné que le secteur du boul. du Loiret vers l'usine de traitement de l'eau fait partie des secteurs possibles de développement. Considérant qu'il s'agit en grande partie des terrains de la Ville et que cette dernière fait la promotion de la protection des boisés et des milieux humides (dont la protection de la rivière des Commissaires inclut dans le PRMHH de ce secteur), nous demandons que ce secteur soit retiré des sites potentiels de développement de l'annexe H du PRMHH et qu'il soit protégé en parc. »

**Un citoyen demandait :**

S'il vous plaît, ajoutez la forêt au nord du boulevard du Loiret, dans Charlesbourg (secteur Orsainville) à la liste des milieux humides protégés. C'est un boisé qui entoure le lac des roches, 2e réservoir d'eau potable de la ville, après le lac Saint-Charles. Cette forêt a toutes les caractéristiques requises pour être considérée dans ce plan et doit être protégée d'un développement abusif.

***Précisions de l'Agglomération :** Pour le secteur du boulevard Loiret, advenant le cas où un projet soit proposé, celui-ci devra faire l'objet d'exercices de consultation en vertu de la Politique de participation publique de la Ville de Québec et potentiellement, si la situation l'exige, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cadre de ces activités d'information et de consultation, les citoyens sont appelés à donner leur opinion et à soumettre leurs commentaires.*

## **Résumé des questions et commentaires soumis par des organismes ou des associations**

**1. Mme Denise Deshaies, en représentation du Club récréatif des 4-Cantons, a soumis la demande particulière suivante :**

« Zones: 41014Fb, 41022Ha et 41023Ha. Le Club récréatif des 4-Cantons est un organisme sans but lucratif dont les membres veillent bénévolement (de façon officieuse depuis 1974 et officiellement depuis 1982 lors de l'achat du terrain) à l'entretien et à la préservation du Lac des 4-Cantons et des boisés qui y sont adjacents. C'est donc avec grand intérêt que j'ai pris

connaissance du Plan régional des milieux humides et hydriques et il importe de féliciter toutes les personnes qui ont contribué à son élaboration. Des milieux humides d'Intérêt sont identifiés dans la montagne (41014Fb et 41022Ha) où coule le ruisseau permanent qui alimente le Lac des 4-Cantons ainsi qu'à l'est de la décharge de ce lac (41023Ha). Or, ce ruisseau permanent pourrait être en danger si jamais il y avait un développement résidentiel. En effet, il est situé en partie dans une zone identifiée Ha. Par ailleurs, le Lac des 4-Cantons est identifié dans les cours d'eau principaux et plans d'eau d'intérêt à la page 81 du Plan régional, ce qui est très rassurant pour nous. On se demande cependant pourquoi on ne trouve pas mention de ce lac dans son lien avec la rivière Jaune, alors que le lac Josée y figure (p. 29 du Plan régional) et que le Lac des 4-Cantons se déverse dans des milieux humides, puis également dans la rivière Jaune. Pour avoir assisté aux deux assemblées publiques de consultation, je sais que les normes ou règles qui permettront de mettre en œuvre le Plan régional ne sont pas encore définies, mais il me semble important de signaler que le petit ruisseau qui alimente le lac devrait faire l'objet de mesures de protection. Enfin, les membres de notre OSBL mettent tout en œuvre pour conserver cet environnement et nous souhaitons vivement collaborer avec l'Agglomération pour en assurer la pérennité. Nous espérons donc être contactés par l'Agglomération lorsque des mesures de protection seront identifiées. »

**Réponse de l'Agglomération :** *La proposition ne s'applique pas à l'objet de la consultation en cours et ne sera pas retenu pour d'éventuelles modifications au projet de règlement.*

*En ce qui concerne le projet de PRMHH, la représentation schématique du réseau hydrographique, exposée à la page 29, propose une simplification du réseau hydrographie en identifiant les principaux cours d'eau et lacs du territoire de l'Agglomération. Cette figure n'a aucune implication ou impact réglementaire. Les mêmes lois et règlements s'appliquent dans tous les cas, que les cours d'eau ou lacs soient petits ou grands, qu'ils aient été perturbés ou pas par des interventions humaines qu'ils aient un débit permanent ou intermittent. Nous prenons bonne note de votre commentaire et évaluerons l'opportunité d'inclure le lac de 4-Cantons dans la version finale du Plan régional des milieux humides et hydriques.*

*Dans l'immédiat et pour ce qui concerne la modification du SAD proposée, la carte 21.1– Milieux hydriques d'intérêt identifie clairement le lac des 4-Cantons ainsi que les petits cours d'eau qui l'alimentent et le relie à la rivière Jaune.*

## **2. Renaud Blais, du Cercle citoyen au cœur de Sainte-Foy**

« Il faut sauvegarder TOUS nos milieux humides et boisés. Il faut que cessent les investisseurs de tenter de spéculer pour construire en ces lieux. »

## **3. Mme Nancy Dionne, en représentation de OBV de la Capitale**

1. Adopter un RCI le temps que le SAD soit adopté, de même que les règlements opposables aux citoyens, afin de ne pas avoir une course aux permis.
2. Ne pas profiter de la crise du logement pour justifier l'étalement urbain et la destruction de MHH.



## Résumé des mémoires (disponibles en Annexe)

### 1. Mémoire soumis par Catherine Rouleau, en représentation des Amis du boisé des Châtels

Les Amis du boisé des Châtels remettent en question le choix et l'étendue des zones industrielles à être développées dans le SADr. L'association rappelle également que l'Espace d'innovation Chauveau comporte de vastes secteurs de milieux humides dont une importante proportion est répertoriée d'intérêt et trois ruisseaux.

Ils déplorent le fait que certains milieux humides, dont ceux du secteur sud (sous la ligne de transport d'HQ) de ce même secteur, n'aient pas été retenus à titre de milieux humides d'intérêt.

En conclusion, l'association soulève la question : « Pourquoi l'Agglomération de Québec s'empresserait-elle à développer un parc industriel dans ce riche milieu naturel, alors qu'il y a actuellement encore des espaces disponibles ou à optimiser pour le développement industriel et que l'on sait pertinemment que la perte de ce milieu naturel serait irrémédiable? »

**Réponse de l'Agglomération :** *La Ville est chargée de planifier l'aménagement de son territoire en considérant plusieurs objectifs ou besoins, notamment les besoins en matière de logements, d'espaces industriels, de préservation des espaces naturels et de développement économique. L'Agglomération prévoit de grandes affectations du territoire afin d'attribuer une vocation dominante aux différentes parties du territoire. Le site auquel la question fait référence n'appartient pas à la Ville de Québec, mais plutôt à un promoteur privé. Ce site est également situé dans la grande affectation du territoire Industrie et commerce.*

*La Ville peut orienter le développement de son territoire, mais ne peut pas empêcher le développement ou la construction lorsqu'une demande est déposée dans le périmètre d'urbanisation, qu'elle respecte les orientations et la réglementation. Cependant, un éventuel développement du site n'entraîne pas systématiquement la perte des milieux humides qui y sont localisés. Ayant comme objectif de conserver 98 % des milieux humides d'intérêt sur le territoire, la Ville ne fait pas exception pour ce site.*

*Nous tenons aussi à indiquer qu'afin de répondre à la demande en espaces industriels sur le territoire de la ville, une analyse détaillée a été réalisée pour, dans un premier temps, optimiser le développement dans les parcs et zones industriels existants et exploiter les terrains vacants. Toutefois, cela ne permet pas de combler les besoins anticipés en espaces industriels pour les dix prochaines années. L'aménagement de nouveaux espaces industriels et d'innovation est donc requis.*

*Aussi, certaines préoccupations que vous soulevez concernent l'omission de certains milieux humides localisés au sud de la ligne d'Hydro-Québec de la catégorie milieux humides d'intérêt du projet de PRMHH. En fait, sur l'ensemble du territoire de Québec, huit critères ont été analysés pour identifier la proposition de milieux humides d'intérêt du projet de Plan régional. Ils ont d'ailleurs été validés par un comité constitué d'organismes ciblés tel que prescrit par la **Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés**. Ces critères ont été appliqués de façon systématique sur l'ensemble du territoire et la portion sud du boisé des Châtels ne correspond à aucun de ces critères. Il est bien entendu que d'autres études réalisées avec des finalités, approches méthodologiques, ou échelle d'analyse différentes*

*peuvent fournir d'autres résultats. Il est important de comprendre qu'un milieu humide qui n'est pas classé d'intérêt dans le projet de PRMHH ne signifie pas nécessairement qu'il sera détruit ou qu'aucune mesure ne puisse être prise pour le conserver.*

*D'ailleurs, le site de l'Espace Chauveau a été identifié comme ayant des enjeux singuliers liés à la présence de milieux humides. Le projet de Plan régional propose donc qu'une démarche de conciliation soit mise en œuvre sur ce site puisqu'il : « requiert une attention particulière afin de limiter les impacts négatifs du développement sur les milieux humides et hydriques qui s'y retrouvent ». Ainsi, le développement de ce site « devrait être régi via un outil de planification du territoire qui orientera le développement futur du site et conciliera celui-ci avec la présence de milieux humides et hydriques. ».*

## 2. Mémoire déposé par Maude Samson-Gauthier en représentation de la Ruche Vanier

Le mémoire de la Ruche Vanier porte sur un terrain appartenant à Hydro-Québec sis au 2, rue Samson. Rappelant l'absence de milieu humide et la faiblesse de la canopée dans le quartier Vanier et que le lot en question « est le seul véritable boisé abritant un milieu humide au cœur du quartier Vanier » et rappelant également que Vanier a un indice de défavorisation élevé et une surreprésentation d'ilots de chaleur :

« La Ruche Vanier demande à l'Agglomération de Québec de classer le boisé naturel situé sur le lot 1944261-P2 (2, rue Samson) comme milieu humide d'intérêt, d'entreprendre des efforts visant à le renaturaliser et à accroître son potentiel écologique et enfin à le rendre accessible à la communauté en y créant une infrastructure verte publique. »

***Précision de l'Agglomération :*** *Nous vous remercions pour votre intérêt et mobilisation pour favoriser la conservation des milieux naturels à Vanier.*

*Dans l'exercice d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques, une analyse a été réalisée pour identifier les milieux présentant le plus d'intérêt sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, sur la base de huit critères. Ces critères ont été validés par un comité constitué d'organismes ciblés tel que prescrit par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés. Ces critères ont été appliqués de façon systématique sur l'ensemble du territoire pour établir une proposition de milieux humides d'intérêt. A titre informatif, ils sont présentés aux pages 72 à 74 du [projet de PRMHH](#).*

*Au regard de votre demande, le milieu situé sur le lot 1 944 261-P2 ne fait partie des milieux retenus via ces critères et ne peut donc être reconnu comme un milieu humide d'intérêt.*

## 3. Mémoire déposé par Louis Désilets

Alors que M. Désilets se dit rassuré par le fait que « [l'] on dispose enfin d'une base de référence en amont du développement, qui permettra aux promoteurs de gérer leur risque relativement au processus d'autorisation environnementale et aux contraintes/opportunités de développement » et que « le PRMHH sera fort utile à l'Agglomération pour ses développements touchant des MH localisés sur des terrains publics », il reste préoccupé par l'application du PRMHH sur les propriétés privées.

Il recommande, une fois le PRMHH approuvé par le MELCCC, de mettre en branle une démarche à suivre pour l'Agglomération (ou plutôt les Villes) « pour gérer les conflits de développement, les incitatifs venant en premier et les expropriations venant en dernier recours. [...] Je m'attends à une démarche bien balisée intégrée dans le Document

complémentaire du SAD via l'éventuel deuxième projet de Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement. »

À cet effet, il se dit préoccupé par « la période de non-application entre le moment actuel et l'adoption des normes du PRMHH intégrées dans les règlements de zonage », alors que des promoteurs pourraient profiter de cet espace de temps pour se dépêcher de demander des permis de construction dans des milieux humides d'intérêt.

Il « propose d'inclure dans le projet de règlement une clause à l'effet d'intégrer le contenu normatif du Document complémentaire relatif aux milieux humides dans les règlements de zonage des Villes de l'agglomération dans un délai de deux ans ».

Il recommande de mobiliser la ligne 311 pour accompagner les citoyens propriétaires de milieux humides d'intérêt.

***Précision de l'Agglomération :*** *Nous comprenons bien votre préoccupation liée à la gestion des délais pour mettre en application les normes qui seront édictées par l'Agglomération au sein de chacune des municipalités, dans le contexte où les plans d'urbanisme sont en révision. Cependant, même dans ce contexte, il nous est possible de modifier notre règlement de zonage pour assurer la concordance avec de nouvelles dispositions. Aussi, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme définit des délais de concordance bien précis en ce qui a trait aux dispositions à faire percoler entre le document complémentaire du schéma d'aménagement vers les règlements de zonage des municipalités. Nous travaillons en étroite collaboration avec chacune des municipalités et vous pouvez être assuré que l'adoption de normes sera communiquée aux municipalités concernées.*

---

## Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et au Conseil d'agglomération.

---

## Réalisation du rapport

### Date

5 décembre 2023

### Rédigé par

M<sup>me</sup> Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

# Plan régional des milieux humides et hydriques

## MÉMOIRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SAD

### SOU MIS À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

Bien que membre du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin, je dépose ce mémoire à titre personnel, car son contenu n'a pas été soumis au CA pour approbation.

J'aimerais d'abord féliciter l'équipe pour son travail remarquable et la qualité du panel et des présentations. Vous avez su faire des présentations claires et répondre à toutes les questions, dans la mesure où le PRMHH y répondait.

Maintenant on dispose enfin d'une base de référence en amont du développement, qui permettra aux promoteurs de gérer leur risque relativement au processus d'autorisation environnementale et aux contraintes/opportunités de développement.

Je ne doute pas que le PRMHH sera fort utile à la Ville pour ses développements touchant des MH localisés sur des terrains publics, d'autant plus que vous l'intégrez dans d'autres démarches en cours (Rêvons nos rivières, Plein air urbain, Biodiversité). Ce serait bien de former les services d'urbanisme des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'Ancienne-Lorette sur l'utilisation du PRMHH, parce qu'elles partent loin en arrière.

Par contre, là où ce n'est pas clair, c'est ce qui va se passer sur les terrains privés.

Je comprends que la Ville soit prudente en ce qui a trait à la mise en œuvre du PRMHH, surtout sur les terrains privés. On nage actuellement en pleine confusion légale en ce qui a trait au droit d'expropriation et à l'établissement de la valeur des terrains expropriés, sans compter le risque de poursuite des propriétaires de terrains déjà zonés Conservation, dont le développement est pratiquement paralysé depuis un bout de temps.

Par contre, une fois le PRMHH approuvé par le MELCCFP et le P.L. 22 (sur le droit à l'expropriation) adopté, il va falloir être clairs sur la démarche (étapes, graduation) que va suivre l'Agglomération (ou plutôt les Villes) pour gérer les conflits de développement, les incitatifs venant en premier et les expropriations venant en dernier recours. Vous avez à louver entre deux gros préjugés, soit le « Tout le monde doit avoir accès à la nature sans contrainte » dans la perspective des citoyens et « L'expropriation déguisée » dans celle des propriétaires fonciers. Je m'attends à une démarche bien balisée intégrée dans le Document complémentaire du SAD via l'éventuel deuxième projet de Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement.

Sur le terrain, on n'utilisera pas toutefois le règlement éventuel modifiant le SAD, mais bien les règlements de zonage. Or, dans les cas de la Ville de Saint-Augustin de Desmaures et de Québec, et probablement de l'Ancienne-Lorette, les règlements de zonage sont présentement en refonte dans le cadre de l'adoption des nouveaux plans d'urbanisme

suite à l'adoption du SAD en 2020. Cela fait qu'actuellement nous sommes en train de manquer le bateau du côté de la gestion des milieux humides. Pour minimiser l'écart, je propose d'inclure dans le projet de règlement une clause à l'effet d'intégrer le contenu normatif du Document complémentaire relatif aux milieux humides dans les règlements de zonage des Villes de l'agglomération dans un délai de deux ans.

Je recommande également de conserver la ligne 311 pour les citoyens qui vont constater que leur terrain se trouve dans un milieu humide d'intérêt. Les interventions des citoyens lors de la consultation du 2 novembre ont bien montré qu'ils réagissent en fonction de leur découverte d'un milieu humide à proximité de leur demeure sur la Carte interactive. Vous avez constaté combien il est difficile d'expliquer votre démarche et les critères d'intérêt à quelqu'un qui embarque dans le sujet au moment où un projet se prépare.

A cet effet, je suis préoccupé par la période de non application entre le moment actuel et l'adoption des normes du PRMHH intégrées dans les règlements de zonage. On parle certainement de plusieurs années. Si j'étais promoteur, je me grouillerais pour entamer mon projet. En tant que citoyen, je crains que des cas de conflits débouchent sur la réalisation de projets non profitables aux milieux humides et peu profitables aux citoyens demeurant dans le secteur. Les représentants du CRE l'ont souligné à juste titre le 2 novembre. Comme la Ville semble avoir opté pour ne pas avoir recours à un règlement de contrôle intérimaire, du moins devrait-elle mettre en place un processus intérimaire visant à s'assurer que le MELCCFP jouera pleinement son rôle de chien de garde lors de l'émission d'autorisations environnementales pendant cette période. Bref, je vous recommande de vous assurer que les fonctionnaires connaissent bien la Carte interactive et le Document complémentaire.

Louis Désilets

Membre du CBLSA



## Avis et commentaires

Déposés dans le cadre de la consultation écrite  
sur les modifications au Schéma d'Aménagement et de développement  
associées au projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques*

Ville de Québec  
9 novembre 2023



## Introduction

Le 26 octobre dernier, la Ville de Québec présentait le *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) de l'Agglomération de Québec aux citoyen-nes, un plan ambitieux qui sera déposé sous peu. Elle rappelait alors toute l'importance que jouent les milieux humides et hydriques. Bien plus que des services écologiques gratuits pour la collectivité, ils augmentent la qualité de vie et la résilience de notre ville face à la crise climatique. « *Ce sont des écosystèmes qui stockent du carbone, des petites infrastructures qui viennent réduire l'érosion, traiter les polluants et agir au niveau de la régulation des niveaux d'eau dans les rivières pour atténuer les inondations et [...] en période de sécheresse, de l'eau vient alimenter nos grands cours d'eau* », rappelait alors Julie Deslandes, conseillère en environnement. Très riches en biodiversité, ces milieux appartiennent à notre patrimoine naturel.

Le 2 novembre, la Ville tenait une assemblée publique de consultation sur les modifications au Schéma d'Aménagement et de développement (SADr) associées au projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH). La Ville a réalisé un minutieux travail de réflexion stratégique afin d'intégrer la conservation des MHH à la planification de l'aménagement du territoire et d'assurer la compatibilité du SADr avec le PRMHH.

Le présent document présente des commentaires quant à la protection des milieux humides et hydriques du site de l'Espace d'innovation Chauveau, site ciblée dans le SADr pour du développement industriel. Rappelons que ce site est communément appelé le boisé des Châtelers par les citoyen-nes qui se mobilisent pour la protection de ce riche patrimoine naturel.

## Identification de zones industriels dans le SADr

À la lecture de l'imposant document que constitue le PRMHH, à la section sur le développement industriel, on peut lire ceci :

*« Un scénario prévisionnel des besoins postpandémie évalue à 0,3 km<sup>2</sup> par année (3 km<sup>2</sup> sur 10 ans) la superficie des sites industriels à développer. L'inventaire des espaces disponibles ou à optimiser montre que, d'ici 10 ans, environ 2,5 km<sup>2</sup> pourraient servir au développement industriel. Ainsi, 0,5 km<sup>2</sup> de terrains industriels développables serait manquant pour répondre à la demande projetée. [...] Le SAD identifie trois nouveaux sites ciblés, notamment, pour l'implantation d'espaces industriels. Il s'agit de l'Espace d'innovation Chauveau, de l'Espace industriel au sud de l'Aéroport et du secteur Chaudière. »<sup>1</sup>*

La superficie totale de ces trois sites est de 4,29 km<sup>2</sup>, ce qui dépasse largement la superficie manquante de terrains industriels de 0,5 km<sup>2</sup>. Or, sur ces sites, on remarque des milieux humides et hydriques dont certains sont d'intérêt. La zone identifiée Espace d'innovation Chauveau d'une superficie de 2,02 km<sup>2</sup> comporte de vastes secteurs de milieux humides (0,99 km<sup>2</sup>) dont une importante proportion est répertoriée d'intérêt (0,75 km<sup>2</sup>), deux ruisseaux d'intérêt et un autre ruisseau sans nom.

D'ailleurs, nous ne comprenons toujours pas **pourquoi certains milieux humides, dont ceux du secteur sud (sous la ligne de transport d'HQ) n'ont pas été retenus à titre de milieux humides d'intérêt**. En effet, appert que, selon l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV), ces milieux bénéficieraient de la valeur écologique la plus élevée et leur préservation serait hautement prioritaire <sup>2</sup>. Par ailleurs, selon l'étude de Wood et ses collaborateurs (Wood et al. 2019) <sup>3</sup> pour le compte de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et les travaux de C. Bergevin réalisés sous la direction de J. Dupras (Bergevin 2020) <sup>4</sup>, ces milieux humides présentent tous des valeurs économiques élevées.

## Protection des milieux humides et hydriques : une priorité

Vu l'importance de conserver le plus possible de milieux humides et hydriques, il est indispensable que la Ville priorise d'abord, afin d'optimiser l'aménagement responsable de son territoire, les espaces disponibles ou minéralisés pour poursuivre son développement industriel. En misant prioritairement sur les espaces disponibles actuels, estimés à 2,5 km<sup>2</sup>, il n'est donc plus nécessaire de détruire un milieu naturel pour combler les 0,5 km<sup>2</sup> de terrains manquants.

Il faut se rappeler qu'un développement industriel écoresponsable n'est réellement vert que s'il est développé dans une zone déjà minéralisée, peu fertile ou fortement dégradée, ce qui n'est pas le cas du boisé des Châtels.

## Restauration des milieux humides du boisé des Châtels

Comme la superficie des sites ciblés pour le développement industriel dépasse la superficie d'espaces manquants, qu'il y a d'importantes sommes déjà accumulées dans le fonds gouvernemental dédié aux milieux humides et qu'il est difficile de trouver des sites propices aux futurs projets de restauration de milieux humides, la Ville doit saisir l'opportunité de préserver tous ses milieux humides. Par ailleurs, elle pourrait réellement «innover» dans le secteur Chauveau en réalisant un projet de restauration via les ressources financières disponibles dans le programme gouvernemental. À notre connaissance, les milieux humides qui font l'objet d'un drainage passif (fossés agricoles), des écosystèmes peu dégradés, se prêteraient sans doute à un projet de restauration.



## Conclusion

Les défis environnementaux, la lutte aux changements climatique et la protection de la biodiversité exigent davantage que des paroles et des orientation politiques, mais de réels engagements. Considérant les fonctions indispensables des milieux humides et hydriques, la Ville a élaboré un ambitieux plan pour les soustraire du développement. Elle doit maintenant avoir l'audace d'agir pour atteindre ses objectifs et être cohérente dans la priorisation de ses espaces à développer.

Puisque le site de l'Espace d'innovation Chauveau ciblé dans le SAD comporte :

- de grandes superficies de milieux humides et des milieux hydriques;
- qu'il est situé dans le bassin de la rivière Lorette déjà problématique;
- qu'il comprend des milieux humides boisés dans un quartier où le recul de la canopée est notable;
- qu'il réunit une mosaïques d'écosystèmes et d'habitats peu dégradés;
- et qu'il représente, enfin, un habitat faunique essentiel (non-reconnu officiellement malgré la présence attestée du cerf, du renard, du vison, de petits mammifères et d'une importante population d'oiseaux migrateurs et nicheurs, bref d'une riche biodiversité);

une question d'intérêt public doit maintenant être soulevée : **Pourquoi la Ville de Québec s'empresserait-elle à développer un parc industriel dans ce riche milieu naturel, alors qu'il y a actuellement encore des espaces disponibles ou à optimiser pour le développement industriel et que l'on sait pertinemment que la perte de ce milieu naturel serait irrémédiable?**

Dans le contexte de la crise climatique et du déclin de la biodiversité, brefs des bouleversements globaux, nous ne pouvons plus rechercher les compromis qui permettent de continuer à détruire des milieux naturels aux fins de développement aveugle, cela au détriment de la collectivité et de l'acceptabilité sociale. Car, à force de compromis, il ne restera plus suffisamment de milieux naturels pour assurer la résilience de notre propre ville et ainsi protéger les générations futures.

Rédaction : Catherine Rouleau pour le comité du boisé des Châtelers

Révision : Frédéric Maps, professeur de biologie, Université Laval  
Pierre Turgeon

Site Web : <https://sites.google.com/view/amis-du-boise-des-chatels/accueil>

## Références

1. Ville de Québec (2023). *Projet de plan régional des milieux humides et hydriques*, Agglomération de Québec, 222 p. <https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/environnement/milieux-humides/docs/Projet-Plan-regional-des-milieux-humides-et-hydriques-Agglo-Qc.pdf>
2. Organisme des bassins versants de la capitale (2018). *Réflexion sur l'aménagement de l'Espace d'innovation Chauveau*, Québec. p. 19.
3. Wood, S.L.R., Dupras, J., Bergevin, C., Kermagoret, C. (2019). *La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent*. Ouranos. 75 p. <https://cmquebec.qc.ca/actualites/depot-de-letude-sur-la-valeur-economique-des-ecosystemes-naturels-et-agricoles-dans-la-region-est-evaluee-a-11-milliard-par-annee/?fbclid=IwAR2I6DUqCyanvFDvxEcpIvedgHBOBgU8OPoZ4LBWiZOohDb9VGSBU02IDw>
4. Bergevin, C. (2020). *La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la communauté métropolitaine de Québec, une étude de cas*, Université du Québec en Outaouais, 150 p. [https://di.ugo.ca/id/eprint/1154/1/Bergevin\\_Caroline%202020\\_memoire.pdf](https://di.ugo.ca/id/eprint/1154/1/Bergevin_Caroline%202020_memoire.pdf)

### Documents déjà transmis à la Ville par le comité des Amis du boisé des Châtel :

Amis du boisé des Châtel (2022). *Les milieux humides du boisé des Châtel : Questions sur le PRMHH*, 11 p. [https://drive.google.com/file/d/1zwpHtA1bxdLunSleyycprnpw86JBgfZ3/view?usp=drive\\_link](https://drive.google.com/file/d/1zwpHtA1bxdLunSleyycprnpw86JBgfZ3/view?usp=drive_link)

Amis du boisé des Châtel (2021). *Mémoire pour la reconnaissance du boisé des Châtel*, 21 p. [https://drive.google.com/file/d/1T2kgNqHbIdsl0SqaVF0DjSgYFrhQ9Qbb/view?usp=drive\\_link](https://drive.google.com/file/d/1T2kgNqHbIdsl0SqaVF0DjSgYFrhQ9Qbb/view?usp=drive_link)

### Article d'intérêt :

Champagne, É.-P. (2023, 7 novembre) *Ceci n'est pas une expropriation déguisée*, La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2023-11-07/zonage-limitant-le-developpement/ceci-n-est-pas-une-expropriation-deguisee.php>



**PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES  
DE LA VILLE DE QUÉBEC**

Mémoire déposé par La Ruche Vanier dans le cadre des  
consultations de la Ville de Québec

8 novembre 2023

La Ruche Vanier est un organisme communautaire autonome fondé en 1978 à l'initiative des citoyens et citoyennes de Vanier. Lors de la fondation de l'organisme, Vanier était une petite municipalité économiquement défavorisée et dépourvue de toute infrastructure d'aide communautaire. C'est donc par des actions de développement social et communautaire que La Ruche Vanier est intervenue durant les 20 premières années de son histoire. L'organisme sera au cœur de la fondation de plusieurs OBNL toujours très actifs: Alphabeille Vanier, La Butineuse Vanier, Ressources Parents Vanier, la Maison des jeunes La Parenthèse, les Jardins communautaires et collectifs La Rosée, la Société culturelle de Vanier ainsi que des services de garde qui deviendront les CPE l'Essentiel et Allo Mon ami et l'entreprise d'économie sociale Recyclage Vanier. A partir de la fin des années 1990, l'organisme met en place des services d'aide aux personnes et aux familles, comme l'épicerie communautaire et la clinique d'impôts. La Ruche Vanier a aussi occupé l'espace public pour prendre la parole sur les enjeux sociaux et économiques les plus importants pour Vanier, en mobilisant des citoyens.nes dans des actions collectives de défense des droits des locataires et des assistés sociaux, en interpellant les pouvoirs publics et en soutenant la création et la publication d'un journal local fort apprécié : Le Vaniérois (1983-1991).

Depuis 2019, La Ruche Vanier intervient sur des enjeux locaux de transition socioécologique comme l'environnement, la mobilité et l'autonomie alimentaire et soutient une diversité d'actions pour et par la communauté. C'est dans cette perspective que nous déposons ce mémoire dans le cadre des consultations de la Ville de Québec pour son *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la Ville de Québec. La Ruche Vanier souhaite proposer à la Ville de Québec de reconnaître, de protéger et de restaurer un milieu humide et le boisé qui l'abrite. Situé sur le **lot 1944261-P2 (2, rue Samson)** dans le quartier Vanier, sur un terrain appartenant à la société Hydro-Québec, ce milieu humide et son boisé sont écologiquement riche en diversité (faune et flore), comme tend à le démontrer nos données, récoltées sur le terrain au cours des deux dernières années.

La flore qu'on y trouve est caractéristique d'un milieu humide et on y observe une population fragile d'oiseaux, de batraciens et de reptiles (couleuvres rayées) qui en dépend pour leur survie. Au printemps 2023, plus particulièrement, nous avons récolté des données sur les essences végétales présentes dans ce boisé avec l'aide d'un bénévole expert (biologiste M.Sc, spécialiste en végétation et environnement). Nous avons ainsi identifié plus d'une centaine d'essences végétales, dont une dizaine associée à un milieu humide. Nous avons donc pu constater son important potentiel environnemental. La liste complète est jointe en annexe de ce mémoire.

Ce site très vaste présente donc un potentiel écologique extraordinaire pour sa faune et sa flore et un potentiel social et sanitaire tout aussi important pour les résidents.tes du quartier. Nous croyons qu'il doit dans un premier temps être reconnu et protégé par la Ville de Québec. En effet, rappelons que ce terrain a fait l'objet d'un projet de construction d'un centre de gestion de données numériques au printemps 2021, avec l'appui de la Ville de Québec et d'Hydro-Québec (le promoteur privé n'a toutefois jamais été identifié). Le projet aurait fait disparaître l'essentiel du potentiel écologique du lot en question. Seule une mobilisation citoyenne locale a pu nous faire éviter une telle perte. Nous croyons qu'il faut mettre définitivement ce boisé et son milieu humide à l'abri de d'autres projets du genre. Dans un deuxième temps, le lot devrait faire l'objet d'un travail de remise en valeur (renaturalisation) afin d'accroître son potentiel écologique et en faire une infrastructure verte, un parc-nature, accessible à la communauté de Vanier et des environs.

C'est aussi le seul boisé abritant un milieu humide situé au cœur du quartier Vanier, un secteur de la Ville de Québec pauvre en espace vert (taux de canopée d'à peine 13%) et largement affecté par d'immenses îlots de chaleur qui accroissent la vulnérabilité de ses résidents.tes, déjà reconnus comme les plus défavorisés économiquement de tous ses quartiers. Rappelons d'ailleurs l'importance de

l'accès à des espaces verts et à des parcs pour la santé mais aussi pour le développement des enfants de 0-5 ans. Or, Vanier est le quartier de Québec où l'on retrouve également la plus forte proportion d'enfants de 5 ans vulnérables dans au moins une sphère de leur développement, soit 51% en 2017 (Matte-Landry et al. 2022). L'un des facteurs de protection des tout-petits est la présence de parcs et d'espaces verts accessibles à proximité de leur milieu de vie. Ainsi, plusieurs études (Brussoni et al., 2017 ; Côté-Lussier et al., 2014 ; Gagné et Goulet, 2017) ont montré que les aires de jeux extérieurs ou les espaces verts jouent un rôle crucial et particulièrement favorable dans le développement des tout-petits mais aussi dans le bien-être des familles. Cependant, des données de recherche récente indique qu'il y a un manque criant de parcs et d'infrastructures vertes dans le quartier Vanier et que cela représente un facteur de risque pour la santé et le développement des enfants de 0-5 ans qui y grandissent (Matte-Landry et al. 2022).

#### **Proposition de La Ruche Vanier :**

- Considérant les grandes orientations du plan régional des milieux humides et hydriques de la Ville de Québec ;
- Considérant l'absence de milieu humide et la faiblesse de la canopée dans le quartier Vanier ;
- Considérant que le lot **1944261-P2 est le seul véritable boisé abritant un milieu humide au cœur du quartier Vanier ;**
- Considérant que ce lot n'est pas à l'abri d'un autre projet d'infrastructure qui aurait pour effet d'en détruire la biodiversité et le potentiel écologique ;
- Considérant le *Plan régional des milieux humides et hydriques de l'Agglomération de Québec* demande aux promoteurs que seulement 10% du projet soit conservé comme milieu naturel ;
- Considérant la nécessité de reconnaître, de préserver et de renaturaliser ce boisé ;
- Considérant l'importance de la canopée et des infrastructures vertes sur la santé et le bien-être des communautés ;
- Considérant que Vanier est un quartier où vit une population vulnérable et économiquement défavorisée ;

**La Ruche Vanier demande à la Ville de Québec de classer le boisé naturel situé sur le lot 1944261-P2 (2, rue Samson) comme milieu humide d'intérêt, d'entreprendre des efforts visant à le renaturaliser et à accroître son potentiel écologique et enfin à le rendre accessible à la communauté en y créant une infrastructure verte publique.**

## Références :

Brussoni, M., Ishikawa, T., Brunelle, S. et Herrington, S. (2017). Landscapes for play: Effects of an intervention to promote nature-based risky play in early childhood centres. *Journal of Environmental Psychology*, 54, 139- 150. <https://doi.org/10.1016/j.jenvp.2017.11.001>

Côté-Lussier, C., Jackson, J., Kestens, Y., Henderson, M., & Barnett, T. A. (2014). A Child's View: Social and Physical Environmental Features Differentially Predict Parent and Child Perceived Neighborhood Safety. *Journal of Urban Health*, 92(1), 10-23. <https://doi.org/10.1007/s11524-014-9917-0>.

Gagné, M.-H. et Goulet, J. (2017). *Les mesures collectives et les politiques publiques qui contribuent à prévenir la maltraitance envers les enfants de 0 à 5 ans*. Université Laval, Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance.

[https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/sites/chairemaltraitance.ulaval.ca/files/rapport\\_observatoire\\_gagne\\_goulet\\_2017.pdf](https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/sites/chairemaltraitance.ulaval.ca/files/rapport_observatoire_gagne_goulet_2017.pdf)

Matte-Landry, A., Rouillier, A.-M., Métivier, A.-A., St-Pierre, M., Lemieux, M. & Tarabulsy, G. (2022). Milieux de vie des petits citadins : perspectives de personnes influentes sur les facteurs environnementaux en lien avec le développement des jeunes enfants et le bien-être des familles. *Revue de psychoéducation*, 51(3), 7–31. <https://doi.org/10.7202/1093877ar>

## Annexe :

Présentation des données sur les essences végétales présentes dans le boisé :

Strate	Nom commun (français)	Nom scientifique (latin)	Origine	Espèce d'intérêt	Espèce exotique envahissante (EEE)	Affinité pour les milieux humides	Habitat préférentiel	Fréquence
Arborescente	Érable à Giguère	<i>Acer negundo s.l.</i>	Indigène		EEE	Non indicatrice	Bords de boisé, friches, etc.	Peu commun
Arborescente	Érable de Norvège	<i>Acer platanoides</i>	Introduite		EEE	—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Arborescente	Érable rouge	<i>Acer rubrum s.l.</i>	Indigène			Facultative	Marécages	Peu commun
Arborescente	Orme d'Amérique	<i>Ulmus americana</i>	Indigène			Facultative	Marécages	Peu commun
Arborescente	Peuplier baumier	<i>Populus balsamifera</i>	Indigène			Facultative	Marécages	Occasionnel
Arborescente	Peuplier deltoïde	<i>Populus deltoides subsp. deltoides</i>	Indigène			Facultative	Marécages	Peu commun
Arborescente	Peuplier faux-tremble	<i>Populus tremuloides</i>	Indigène			Non indicatrice	Boisés de transition	Commun
Arbustive	Amélanchier glabre (petites poires)	<i>Amelanchier laevis</i>	Indigène			Non indicatrice	Bords de boisé	Peu commun
Arbustive	Aubépine	<i>Crataegus sp.</i>	Indigène			Non indicatrice	Boisés de transition	Commun
Arbustive	Cerisier de Virginie	<i>Prunus virginiana var. virginiana</i>	Indigène			Non indicatrice	Bords de boisé, friches, etc.	Commun
Arbustive	Chèvrefeuille de Tartarie	<i>Lonicera tatarica</i>	Introduite			—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Arbustive	Cornouiller à feuilles alternes	<i>Cornus alternifolia</i>	Indigène			—	Sous-bois	Peu commun
Arbustive	Cornouiller hart-rouge	<i>Cornus sericea</i>	Indigène			Facultative	Marécages	Commun
Arbustive	Dierville chèvrefeuille	<i>Diervilla lonicera</i>	Indigène			Non indicatrice	Sous-bois	Occasionnel
Arbustive	Érable à épis	<i>Acer spicatum</i>	Indigène			Non indicatrice	Sous-bois	Occasionnel
Arbustive	Framboisier sauvage	<i>Rubus idaeus subsp. strigosus</i>	Indigène			Non indicatrice	Bords de boisé, friches, etc.	Occasionnel
Arbustive	Noisetier à long bec	<i>Corylus cornuta subsp. cornuta</i>	Indigène			Non indicatrice	Sous-bois	Peu commun
Arbustive	Ronce des Alléghanys (mures)	<i>Rubus allegheniensis</i>	Indigène			Non indicatrice	Bords de boisé, friches, etc.	Occasionnel
Arbustive	Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	Indigène			Non indicatrice	Bords de boisé, friches, etc.	Peu commun
Arbustive	Viorne trilobée	<i>Viburnum opulus var. americanum</i>	Indigène			Facultative	Marécages	Peu commun
Liane	Clématite de Virginie	<i>Clematis virginiana</i>	Indigène			—	Bords de boisé, friches, etc.	Occasionnel
Liane	Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>	Introduite			—	Terrains vagues, friches, etc.	Commun
Herbacée	Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>	Introduite			—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Aigremoine striée	<i>Agrimonia striata</i>	Indigène			—	Sous-bois	Occasionnel
Herbacée	Alpiste roseau	<i>Phalaris arundinacea subsp. arundinacea</i>	Indigène		EEE	Facultative	Prairies humides	Commun
Herbacée	Anthriscus des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>	Introduite		EEE	—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Apocyn à feuilles d'androsème	<i>Apocynum androsaemifolium</i>	Indigène			Non indicatrice	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Asclépiade commune	<i>Asclepias syriaca</i>	Indigène			Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Aster à feuilles cordées	<i>Symphotrichum cordifolium</i>	Indigène			—	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Aster à ombelles	<i>Doellingeria umbellata s.l.</i>	Indigène			Facultative	Prairies humides	Peu commun
Herbacée	Athyrie étroite (fougère femelle)	<i>Athyrium filix-femina var. angustum</i>	Indigène			Non indicatrice	Sous-bois	Commun
Herbacée	Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i>	Introduite			—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Calamagrostide du Canada	<i>Calamagrostis canadensis s.l.</i>	Indigène			Facultative	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Cardamine de Pennsylvanie	<i>Cardamine pennsylvanica</i>	Indigène			Obligée	Marais, marécages	Occasionnel
Herbacée	Carex à bec étalé	<i>Carex projecta</i>	Indigène			Facultative	Marais, marécages	Commun
Herbacée	Carex comprimé	<i>Carex arctata</i>	Indigène			—	Boisés	Peu commun
Herbacée	Carex crépu	<i>Carex crinita var. crinita</i>	Indigène			Facultative	Marais, marécages	Occasionnel
Herbacée	Carex filiforme	<i>Carex gracillima</i>	Indigène			—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Carex pâle	<i>Carex pallescens</i>	Indigène			—	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Carex stipité	<i>Carex stipata var. stipata</i>	Indigène			Facultative	Marais, marécages	Peu commun
Herbacée	Céraiste vulgaire	<i>Cerastium fontanum subsp. vulgare</i>	Introduite			—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Chardon des champs	<i>Cirsium arvense</i>	Introduite			—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Chou puant	<i>Symplocarpus foetidus</i>	Indigène			Obligée	Marécages	Commun

Herbacée	Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Occasionnel
Herbacée	Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Commun
Herbacée	Épervière orangée	<i>Pilosella aurantiaca</i>	Introduite		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Épilobe à feuilles étroites	<i>Chamaenerion angustifolium</i> subsp. <i>angustifolium</i>	Indigène		Non indicatrice	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Épilobe glanduleux	<i>Epilobium ciliatum</i> subsp. <i>glandulosum</i>	Indigène		—	Marécages	Peu commun
Herbacée	Érythron d'Amérique	<i>Erythronium americanum</i> subsp. <i>americanum</i>	Indigène		Non indicatrice	Sous-bois en forêt feuillue mature	Occasionnel
Herbacée	Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> subsp. <i>rubra</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> subsp. <i>pratense</i>	Introduite		—	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Fraisier des champs	<i>Fragaria virginiana</i> subsp. <i>virginiana</i>	Indigène		Non indicatrice	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	Introduite		—	Friches ombragées	Peu commun
Herbacée	Gaillet palustre	<i>Galium palustre</i>	Indigène		Facultative	Prairies humides	Peu commun
Herbacée	Galéopside à tige carrée	<i>Galeopsis tetrahit</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Commun
Herbacée	Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Impatiente du Cap	<i>Impatiens capensis</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Commun
Herbacée	Iris versicolore	<i>Iris versicolor</i>	Indigène		Obligée	Marais, marécages	Peu commun
Herbacée	Jonc épars	<i>Juncus effusus</i> s.l.	Indigène		Facultative	Prairies humides	Peu commun
Herbacée	Laitue bisannuelle	<i>Lactuca biennis</i>	Indigène		—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Linaria vulgaire	<i>Linaria vulgaris</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Luzula pâle	<i>Luzula pallescens</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>	Introduite		Facultative	Marais, marécages	Peu commun
Herbacée	Lysimaque terrestre	<i>Lysimachia terrestris</i>	Indigène		Obligée	Marais, marécages	Peu commun
Herbacée	Marguerite blanche	<i>Leucanthemum vulgare</i>	Introduite		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Occasionnel
Herbacée	Myosotis laxiflore	<i>Myosotis laxa</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Peu commun
Herbacée	Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Indigène		—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Onoclée sensible	<i>Onoclea sensibilis</i>	Indigène		Facultative	Marais, marécages	Commun
Herbacée	Osmonde cannelle	<i>Osmundastrum cinnamomeum</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Occasionnel
Herbacée	Osmonde de Clayton	<i>Claytosmunda claytoniana</i>	Indigène		Non indicatrice	Sous-bois	Peu commun
Herbacée	Oxalide d'Europe	<i>Oxalis stricta</i>	Introduite		Non indicatrice	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Peu commun
Herbacée	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i>	Introduite		—	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Petite bardane	<i>Arctium minus</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Occasionnel
Herbacée	Pigamon pubescent	<i>Thalictrum pubescens</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Peu commun
Herbacée	Pissenlit officinal	<i>Taraxacum officinale</i>	Introduite		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Commun
Herbacée	Plantain majeur	<i>Plantago major</i>	Introduite		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Occasionnel
Herbacée	Potentille argentée	<i>Potentilla argentea</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Potentille de Norvège	<i>Potentilla norvegica</i>	Indigène		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Prêle des bois	<i>Equisetum sylvaticum</i>	Indigène		Facultative	Tourbières boisées, marécages	Peu commun
Herbacée	Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>	Indigène		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>	Introduite		—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Renouée persicaire	<i>Persicaria maculosa</i>	Introduite		Facultative	Marais, marécages	Peu commun
Herbacée	Ronce pubescente (catherinettes)	<i>Rubus pubescens</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Commun
Herbacée	Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Sanguisorbe du Canada	<i>Sanguisorba canadensis</i>	Indigène		Facultative	Prairies humides	Peu commun
Herbacée	Scirpe à ceinture noire	<i>Scirpus atrocinctus</i>	Indigène		Obligée	Prairies humides	Peu commun
Herbacée	Smilacine à grappes	<i>Maianthemum racemosum</i>	Indigène		Non indicatrice	Sous-bois en forêt feuillue mature	Peu commun



Herbacée	Tanaïsie vulgaire	<i>Tanacetum vulgare</i>	Introduite		—	Terrains vagues, friches, etc.	Commun
Herbacée	Trèfle alsike	<i>Trifolium hybridum</i>	Introduite		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	Introduite		Non indicatrice	Terrains vagues, friches, etc.	Peu commun
Herbacée	Trille rouge	<i>Trillium erectum</i>	Indigène		Non indicatrice	Sous-bois en forêt feuillue mature	Occasionnel
Herbacée	Vérâtre vert	<i>Veratrum viride</i> var. <i>viride</i>	Indigène		Facultative	Marécages	Peu commun
Herbacée	Verge d'or rugueuse	<i>Solidago rugosa</i> subsp. <i>rugosa</i> var. <i>rugosa</i>	Indigène		Non indicatrice	Clairières, prairies, etc.	Commun
Herbacée	Vergerette de Philadelphie	<i>Erigeron philadelphicus</i> var. <i>philadelphicus</i>	Indigène		—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Véronique à feuilles de serpolet	<i>Veronica serpyllifolia</i>	Indigène		—	Clairières, prairies, etc.	Occasionnel
Herbacée	Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>	Introduite		—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun
Herbacée	Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>	Introduite		—	Clairières, prairies, etc.	Peu commun